



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

### POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain  
(suite\*) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;
- c) Rapports du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la demande présentée par le Groupe des Etats d'Afrique pour que soit examinée d'urgence, au titre du point 33 de l'ordre du jour, la demande de crédit présentée au FMI par l'Afrique du Sud, l'Assemblée va examiner un projet de résolution présenté à ce sujet par la Guinée au nom des Etats africains, qui a été distribué sous la cote A/37/L.5. Comme les membres de l'Assemblée s'en souviendront, le projet de résolution a été présenté à la 38<sup>e</sup> séance.

2. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

3. M. LUCE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord répéter ce que les représentants des Etats-Unis ont eu si souvent l'occasion de déclarer ici. Nous nous opposons fermement au système d'*apartheid* en Afrique du Sud, qui est contraire à nos principes et qui nous répugne profondément compte tenu de nos valeurs politiques et sociales. Comme les faits le prouvent, les Etats-Unis ne se sont pas seulement contentés de paroles à ce sujet, mais leur action contre le système d'*apartheid* a toujours été claire et cohérente. Par exemple, nous avons été l'un des principaux pays à imposer un embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. Ainsi donc, si nous nous opposons au projet de résolution ce n'est pas parce que nous mettons en cause les motifs qui ont incité ses auteurs à le présenter, mais parce que nous ne sommes pas d'accord sur la manière de procéder. Les Etats-Unis sont convaincus qu'on arrivera plus facilement à éliminer l'*apartheid* grâce à des réformes pacifiques entreprises en Afrique du Sud même que par de nouvelles attaques menées dans l'arène internationale contre les actions de l'Afrique du Sud.

4. Nous sommes particulièrement gênés par le fait que, dans une tentative faite pour s'opposer à l'*apartheid*, système dont nous reconnaissons tous le caractère répréhensible, certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont proposé des mesures

qui porteront gravement préjudice à des institutions qui ont été créées pour servir toutes les nations. En cherchant à influencer de manière inappropriée le FMI en ce qui concerne la demande d'un pays membre de tirer sur les ressources du FMI, l'Assemblée contribuerait non pas à faciliter l'élimination du système d'*apartheid* mais à porter préjudice aux institutions financières internationales. J'ajouterai que certains membres de l'Assemblée ne sont même pas membres du FMI.

5. Pis encore, selon nous, ce projet de résolution constitue une nouvelle attaque portée contre les organisations internationales elles-mêmes. Personne ici n'ignore l'attaque portée au cours des dernières semaines contre l'intégrité d'institutions qui étaient auparavant non politisées, telles que l'AIEA et l'UIT. Nous pouvons maintenant ajouter le FMI à la liste des organisations qui ont fait l'objet d'attaques pour servir des objectifs politiques à court terme. Il est extrêmement inquiétant de constater que les organisations internationales qui font le plus de bien, qui servent les populations de manière effective et profitable, sont précisément celles qui actuellement sont les plus attaquées.

6. Le projet de résolution dont nous sommes saisis est inopportun à plusieurs égards. Premièrement, il confond les rapports qui existent entre l'Assemblée et le FMI, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies. Le FMI a un conseil élu de pays membres dont le rôle est de prendre des décisions financières. L'ingérence de l'Assemblée dans ce processus serait une grave dérogation, ayant des effets paralysants, aux fonctions du Conseil des gouverneurs du FMI. Deuxièmement, le projet de résolution semble se fonder sur l'hypothèse erronée que les droits de tirage des membres du FMI sont un privilège ou une concession qui devrait être accordée par l'Organisation. Cela, bien entendu, n'est pas le cas. Les membres du FMI ont le droit de tirage conformément à leur appartenance au Fonds, selon les procédures et statuts établis.

7. La troisième et la plus importante objection à ce projet de résolution est l'application de critères politiques plutôt qu'économiques aux prises de décision du FMI, ce qui est bien l'intention du projet de résolution. La nature apolitique du FMI est essentielle si l'on veut qu'il continue de s'acquitter efficacement de ses importantes fonctions dans le système monétaire international et, partant, de servir les intérêts économiques de la communauté mondiale, tout comme le caractère apolitique de l'AIEA, de l'UIT, de l'UNESCO, etc., est indispensable pour que ces organisations puissent continuer à s'acquitter de leurs nobles fonctions.

8. Malgré les conflits de nature politique, sociale et même militaire qui sont intervenus au fil des ans entre

\* Reprise des débats de la 38<sup>e</sup> séance.

les membres du FMI, ses membres ont toujours soigneusement respecté le fait qu'il s'agit là d'une institution économique destinée à poursuivre de larges objectifs économiques partagés par tous ses membres. L'introduction de considérations politiques dans les décisions portant sur le financement du FMI pourrait provoquer des actes semblables dans d'autres cas, ce qui saperait en fin de compte sa crédibilité et son efficacité.

9. Les membres de l'Assemblée savent fort bien que, comme le président Reagan l'a clairement déclaré à la Réunion internationale sur la coopération et le développement, qui a eu lieu à Cancún en 1981, et depuis lors dans toutes les discussions sur les négociations globales, les Etats-Unis sont fondamentalement attachés au maintien de la juridiction, des fonctions, des pouvoirs et de l'intégrité des institutions spécialisées. Ce projet de résolution est précisément le genre de politisation inadéquate des institutions spécialisées, qui pourrait causer des dommages irréparables au système économique international si ce processus devait se poursuivre ou même s'étendre. Une telle atteinte au FMI continuerait à favoriser une politique à courte vue qui causerait des dommages graves, sinon permanents, à toutes les institutions financières spécialisées et aux autres organisations internationales dont le bon fonctionnement est si crucial pour tant de membres de l'Assemblée. Les Etats-Unis ont toujours défendu l'intégrité de ces institutions et les ont appuyées d'une façon qu'aucun autre pays n'a pu égaler. Cette politique se fonde sur des raisons économiques. Comme par le passé, nous continuerons de nous opposer à tout effort tendant à faire de ces institutions des agents politiques et nous déterminerons notre future politique à leur égard en conséquence.

10. Enfin, indépendamment de la question primordiale de l'indépendance et de l'efficacité des organisations internationales spécialisées, mon gouvernement est convaincu qu'isoler et punir le Gouvernement sud-africain, comme cherche à le faire ce projet de résolution, n'est pas le moyen d'obtenir les changements que nous souhaitons tous pour le peuple de ce pays. Nous pensons qu'un changement constructif est en cours et nous sommes déterminés à continuer d'encourager l'Afrique du Sud à poursuivre dans cette voie. Le projet de résolution aurait exactement l'effet opposé, en renforçant le pouvoir de ceux qui, en Afrique du Sud, prétendent que, quelles que soient les politiques du Gouvernement sud-africain, le monde continuera de le critiquer, de l'isoler et de le détruire.

11. Parce que les moyens proposés par les auteurs du projet de résolution ne peuvent aucunement justifier les objectifs recherchés, ma délégation s'oppose vigoureusement à ce projet de résolution et votera contre.

12. M. MONGUNO (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Le problème qui est au cœur de ce projet de résolution est la politique raciste du Gouvernement sud-africain et non la politique du FMI. Qu'il n'y ait aucun doute à cet égard dans nos esprits. Il ne s'agit pas d'une campagne contre le FMI, ni même d'une critique à son égard. La question qui nous occupe est de savoir s'il est moralement légitime et justifiable que le FMI accorde un prêt au régime raciste d'Afrique du Sud, et quelles seraient les conséquences de

ce prêt quant aux changements et aux réformes internes qu'il est nécessaire d'apporter en Afrique du Sud.

13. Aucun problème mondial actuel n'a suscité une colère et une condamnation aussi universelles que la politique d'*apartheid* pratiquée par l'Afrique du Sud. La répugnance de la communauté internationale à l'égard de l'*apartheid* est totale. L'Assemblée, qui représente en quelque sorte la conscience de l'humanité, a très souvent déclaré l'horreur que lui inspirent la politique raciste du Gouvernement sud-africain et les conséquences graves de l'*apartheid* pour la paix et la sécurité internationales. Chaque année, l'Assemblée adopte des résolutions qui demandent qu'on prenne des mesures pratiques contre le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Une politique de sanctions commerciales et financières contre l'Afrique du Sud de l'*apartheid* constitue le moyen le plus pratique et l'un des derniers moyens pacifiques qui restent à la disposition de la communauté internationale pour poursuivre à la fois deux objectifs : d'abord, exercer des pressions économiques sur le gouvernement raciste sud-africain et, ensuite, exprimer sa solidarité avec les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie qui continuent à souffrir du fait des doctrines racistes odieuses du Gouvernement sud-africain.

14. Un aspect critique du succès avec lequel la philosophie de l'*apartheid* a pu se développer en Afrique du Sud au mépris de la volonté clairement exprimée de la communauté internationale est la facilité avec laquelle le Gouvernement sud-africain a eu accès aux investissements et aux prêts de capitaux venant d'outre-mer. Le régime d'*apartheid* dépend encore aujourd'hui des bailleurs de fonds étrangers pour assurer le succès de ses programmes de commerce et d'investissement, ainsi que pour ses dépenses nucléaires et militaires. Au cours de la dernière décennie seulement, le montant des prêts et crédits étrangers accordés à l'Afrique du Sud s'est élevé à environ 10 milliards de dollars. Ces vastes prêts ont été obtenus au moment où l'économie de l'Afrique du Sud était considérée comme prospère et pendant une période où sa balance des paiements et sa balance commerciale étaient relativement excédentaires. Ces vastes emprunts étaient dus à trois facteurs principaux : un programme d'expansion des installations structurelles et stratégiques de façon à diminuer la vulnérabilité de l'Afrique du Sud vis-à-vis des sanctions internationales potentielles; une vaste augmentation des dépenses relatives à la défense et le coût croissant provoqué par les opérations de police de l'Etat d'*apartheid*, ainsi que le développement d'une industrie des armes indigène et une hausse importante des prix du pétrole importé en Afrique du Sud.

15. Les partisans du régime d'*apartheid* ont dit que la demande adressée par l'Afrique du Sud au FMI n'est qu'une simple transaction bancaire n'ayant aucun caractère politique, et que de telles transactions sont neutres du point de vue éthique et politique. Nous rejetons cette notion par trop simpliste qui tend à ignorer les conséquences que le renforcement de l'économie de l'*apartheid* aura pour les Noirs en Afrique du Sud. Cet argent sera utilisé pour consolider l'appareil militaire déjà énorme de l'Afrique du Sud, dont le seul but est de maintenir la minorité blanche au pouvoir dans le pays et de déstabiliser les voisins noirs, les Etats de première ligne.

16. La politique d'*apartheid* sud-africaine a été universellement condamnée comme répréhensible du point de vue moral et politique. Ceux qui défendent sincèrement cette opinion ont maintenant la responsabilité morale collective de prouver leur sincérité en déclarant publiquement leur opposition à tout octroi de nouveaux crédits par le FMI à l'Afrique du Sud raciste. Il est suffisamment déplorable que des banques et des gouvernements étrangers accordent au régime d'*apartheid* des prêts, et il serait tout à fait intolérable que le FMI, qui est après tout une agence de financement internationale en laquelle nous avons tous un intérêt collectif, aide et encourage le régime raciste en lui prêtant de l'argent. Ce serait un mépris flagrant des résolutions adoptées par l'Assemblée et une gifle lancée à la communauté internationale.

17. Le Nigéria, bien entendu, votera pour ce projet de résolution, parce qu'il estime qu'il est juste.

18. M. HELGASON (Islande) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède et l'Islande.

19. La condamnation par les pays nordiques de l'*apartheid* et de toutes formes de discrimination raciale est bien connue et a été exprimée à maintes reprises à l'Assemblée. Notre rejet se fonde sur notre conception traditionnelle de la justice, de la liberté et de la démocratie ainsi que sur notre foi dans l'égalité et la dignité de chaque être humain.

20. Depuis 1976, les pays nordiques ont présenté et parrainé à l'Assemblée générale une résolution demandant instamment au Conseil de sécurité d'envisager des mesures appropriées pour mettre fin à tous nouveaux investissements étrangers en Afrique du Sud et pour qu'on cesse d'accorder des prêts et des crédits à ce pays. Cet appel adressé au Conseil est reflété au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis, et nous voudrions réaffirmer notre appui à cette mesure.

21. Cependant, d'autres passages du projet de résolution semblent négliger les difficultés d'ordre pratique et constitutionnel que rencontrerait le FMI dans la mise en œuvre des requêtes émanant de l'Assemblée générale. Nous estimons qu'il est important que le mécanisme indépendant de prise de décision du FMI, conformément à ses statuts et à ses propres procédures et pratiques établies, soit respecté.

22. En raison de la stricte adhésion par les pays nordiques des dispositions de la Charte des Nations Unies, nous devons également réserver d'une façon générale notre opinion en ce qui concerne toutes formules qui ne tiendraient pas compte du fait que seul le Conseil de sécurité est apte à prendre des décisions contraignantes pour les Etats Membres, y compris des mesures conformes à d'autres accords internationaux.

23. Pour toutes ces raisons, les pays nordiques s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

24. M. van WELL (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Avant que le projet de résolution A/37/L.5 soit mis aux voix, j'aimerais faire les observations suivantes.

25. La République fédérale d'Allemagne rejette la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, politique dans laquelle elle voit un système institutionnalisé de discrimination raciale. Nous sommes fermement convaincus qu'il faut tout faire pour mettre en œuvre un processus de changement pacifique en faveur de la majorité opprimée ainsi que de toute la population de ce pays. Dans le présent projet de résolution, cependant, l'Assemblée est priée de se prononcer sur une question qui affecte sérieusement l'intégrité d'une institution spécialisée.

26. Mon gouvernement a sans cesse défendu l'indépendance et l'efficacité du FMI comme étant indispensables à l'économie mondiale dans son ensemble et à l'intérêt de chaque pays membre. Les décisions du FMI et les prêts qu'il consent à ses membres doivent continuer à être régis par les principes et les critères énoncés dans ses statuts, et respecter les droits qui y figurent et qui sont ceux de chaque membre du FMI sans aucune distinction.

27. La position de mon gouvernement à cet égard est des plus claires. C'est pour cette raison, et cette raison seulement, que nous voterons contre le projet de résolution dont nous sommes saisis.

28. M. BLANCO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation uruguayenne s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

29. Mon pays condamne énergiquement la politique d'*apartheid* et s'oppose vigoureusement à toute forme de discrimination raciale. Nous avons pris part, avec l'ensemble de la communauté internationale, au vote sur les différentes résolutions et actes qui définissent cette attitude politique. Mon pays est l'un des premiers à avoir ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [*résolution 2106 A (XX), annexe*]. Nous avons présenté tous les rapports voulus à ce sujet, y compris la déclaration facultative permettant la dénonciation de personnes en cas de violation de ces principes.

30. En ma qualité de président du groupe des Etats d'Amérique latine pour le mois d'août, j'ai eu l'occasion d'exprimer notre plein appui à l'égard de l'indépendance et de l'autodétermination de la Namibie, et notre condamnation de l'occupation illégale de ce territoire par l'Afrique du Sud et des pratiques discriminatoires qui y ont lieu.

31. La position de mon pays à cet égard est sans ambiguïté.

32. En même temps, la politique de mon pays rejette fondamentalement le fait que les mécanismes internationaux de coopération économique dépendent de critères politiques, sans tenir compte de considérations d'ordre technique. De plus, cette distinction risque, d'une façon générale, d'avoir des conséquences négatives pour les peuples eux-mêmes plutôt que pour les gouvernements. Cette position, mon pays l'applique très largement à tous types de politique ou d'idéologie. Les représentants de l'Uruguay reçoivent des instructions en ce sens dans chaque organisation économique ou financière à laquelle ils participent. Le contraire permettrait en effet aux pays qui disposent d'un pouvoir économique et financier très



important d'appliquer eux aussi des critères politiques dans de tels organismes où ils jouissent en général d'une influence considérable. Mon propre pays a souffert de tentatives de ce genre. Il n'est donc pas admissible que ce que nous avons rejeté lorsque c'était contraire à notre intérêt, nous l'appuyions lorsque cela est dans notre intérêt. Ce serait faire preuve d'une attitude sélective.

33. La garantie des petits pays et des pays moyens réside dans le respect scrupuleux par tous des règles du droit international. Lorsque la compétence d'une organisation est dépassée et que l'on empiète sur celle d'une autre, on crée un précédent. Où faut-il s'arrêter et quelle est la limite ?

34. Mon gouvernement est disposé à prendre part, comme il l'a fait jusqu'à ce jour, à tous les efforts de la communauté internationale destinés à mettre fin à l'*apartheid* qui, comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de mon pays lors du débat général [12<sup>e</sup> séance], fait de l'iniquité une doctrine. Dans cet esprit, l'Uruguay s'associera à toutes les mesures prises dans ce sens et énoncées dans la Charte.

35. M. LOUET (France) : La France, chacun le sait, condamne sans appel la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Elle l'a dit ici-même de la façon la plus nette. Elle l'a prouvé dans ses actes. C'est dire que ma délégation comprend pleinement les préoccupations des pays africains.

36. Cependant, mon gouvernement estime qu'il n'appartient pas à l'Assemblée générale d'intervenir dans le processus de décision du FMI. Les institutions spécialisées sont, sur le plan juridique, totalement autonomes. Leur indépendance doit être respectée. Il revient au FMI de traiter en pleine connaissance de cause et en conformité avec ses statuts, des affaires qui lui sont soumises selon les procédures et les critères qui lui sont propres et qu'il a souverainement arrêtés. Il est de l'intérêt de tous qu'il continue à en être ainsi.

37. Dans ces conditions, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution qui nous est présenté.

38. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : La décision prise par le régime sud-africain d'emprunter 1,1 milliard de dollars au FMI ainsi que toute tentative de la part du FMI d'accéder à cette requête doivent faire l'objet d'une opposition énergique, car cela irait à l'encontre de la Charte des Nations Unies et de ses buts et principes.

39. L'Organisation des Nations Unies, dont le but fondamental est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, est un proche parent du FMI. De par sa constitution même, le FMI est tenu de faire rapport à l'Organisation, et on peut supposer que ce genre de rapport doit être fonction des buts et des principes fondamentaux de cette dernière.

40. Comme je l'ai dit, le but essentiel de l'Organisation des Nations Unies est le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, au cours des années, l'Assemblée générale, et, à un moindre degré, le Conseil de sécurité ont décidé que le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud, ses pratiques et sa politique constituaient une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales; c'est pourquoi le Conseil et

l'Assemblée ont demandé que des sanctions soient imposées à l'Afrique du Sud. Le moins qu'on puisse donc attendre du FMI est qu'il n'encourage pas le régime, mais qu'il soutienne la cause défendue par l'organe supérieur et agisse en conséquence.

41. Il est tout aussi important, pour la question qui nous occupe, de souligner que l'organe judiciaire du système, à savoir la Cour internationale de Justice, a jugé que l'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie<sup>1</sup> qui est un territoire des Nations Unies. Cependant, l'Afrique du Sud a refusé de se conformer à la décision de la Cour et ne s'est pas retirée du Territoire. Bien plus, elle y a étendu sa politique d'*apartheid*, ce qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Par conséquent, un organe comme le FMI ne peut se permettre de passer outre l'autorité des organes judiciaire et politique de l'Organisation. Il devrait même la renforcer.

42. La Sierra Leone, en tant que membre du FMI, et donc intéressée à sa viabilité, estime qu'il n'est pas de l'intérêt du FMI de consentir à un tel prêt au régime de Pretoria. Un prêt de 1,1 milliard de dollars serait en quelque sorte une hypothèque du FMI vis-à-vis de l'Afrique du Sud. Le FMI serait alors obligé d'avoir à cœur la santé financière et le bien-être de l'Afrique du Sud, ce qui en ferait un partenaire *de facto* de la politique du régime d'*apartheid*. Non seulement le prêt proposé contribuerait à renforcer l'économie de l'Afrique du Sud, mais indirectement le FMI soutiendrait l'appareil militaire et politique de l'Afrique du Sud qui sert à promouvoir et maintenir la politique d'*apartheid* et à violer la paix et la sécurité internationales.

43. Pour toutes ces raisons, ma délégation estime que l'organe parent du FMI devrait demander à celui-ci de ne pas accorder le prêt demandé par l'Afrique du Sud.

44. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Ce projet de résolution soulève des questions politiques qui préoccupent gravement mon gouvernement. Il pose également un problème important et complexe de nature constitutionnelle à l'égard des relations existant entre l'Assemblée générale et le FMI.

45. L'Irlande a toujours adopté une attitude très ferme à l'égard de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Nous pensons que cette politique est à la fois erronée et dangereuse. Nous pensons qu'elle est un sujet de préoccupation légitime pour la communauté internationale et que celle-ci devrait donc s'unir pour envisager des mesures coordonnées visant à faire pression progressivement sur l'Afrique du Sud pour qu'elle modifie cette politique désastreuse.

46. Nous conformant à cette attitude, nous votons chaque année à l'Assemblée pour un certain nombre de résolutions relatives au problème de l'*apartheid* et nous nous sommes même portés coauteurs de certaines d'entre elles. Nous avons notamment, au cours de ces dernières années, parrainé des résolutions demandant que soient prises toute une gamme de mesures, notamment l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements en Afrique du Sud et d'accorder des prêts financiers à ce pays. Nous pensons que ces mesures devraient être considérées et adoptées officiellement par le Conseil de sécurité.

47. Il apparaît donc clairement que nous comprenons les sentiments qui ont motivé le projet de résolution actuel au titre duquel l'Assemblée générale demanderait au FMI de ne pas accorder à l'Afrique du Sud le prêt qu'elle lui a demandé.

48. En même temps, nous pensons que le problème actuel est un problème complexe, et en prenant une décision sur l'attitude que nous adopterons nous sommes bien conscients de la nature particulière de chacune des deux institutions et des termes de l'accord régissant les relations existant entre elles. Appartenant aux deux organisations, nous pensons que nous devons défendre les dispositions de cet accord et que, tenant dûment compte de celui-ci, les résolutions adoptées par l'Assemblée doivent respecter la compétence et l'indépendance du FMI.

49. Quelle que soit la force de nos sentiments à l'égard de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, nous nous sentons donc néanmoins obligés de défendre la compétence indépendante du FMI qui est un organe disposant de ses propres statuts et de ses propres règles. Conformément à ces statuts et à ces règles, les membres du FMI qui y souscrivent disposent de certains droits, en fonction de leur appartenance au FMI et de leur souscription à celui-ci. Dans un cas comme celui-ci, nous pensons que l'organe concerné devrait prendre ses propres décisions selon ses propres règles lorsqu'un problème se pose à lui au sujet d'une requête qui lui est adressée par un membre lui demandant d'exercer des droits auxquels il a droit selon ces mêmes règles.

50. Par conséquent, et pour les raisons que j'ai mentionnées, qui sont d'ordre technique et portent sur des questions de compétence, l'Irlande s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution à propos duquel l'Assemblée générale va prendre une décision.

51. M. ORTEZ COLINDRES (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Honduras est un pays qui a des idées parfaitement claires et des positions bien établies à l'égard de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Qui plus est, mon pays n'a cessé de condamner toutes les formes de discrimination raciale qui sont totalement anachroniques et inadéquates au siècle que nous vivons.

52. Mon pays a aussi souligné au niveau le plus élevé l'importance d'obtenir et de renforcer l'indépendance de la Namibie. Il s'agit là d'une réalité à laquelle nous sommes attachés. Cependant, nous pensons que la politique monétaire du FMI, qui possède ses statuts propres, risque d'être affectée par l'introduction de questions politiques qui, elles, sont du ressort de l'Assemblée générale.

53. Nous estimons que l'Assemblée accomplirait un acte qui risquerait d'être néfaste, si elle venait à mélanger ce qu'elle considère comme étant une question politique avec des questions purement techniques, dans deux organes qui disposent de leurs propres statuts et de règlements bien distincts. Il serait donc extrêmement dangereux, selon mon pays, d'introduire un précédent qui serait l'équivalent d'une distorsion des fonctions délicates confiées au FMI, dont le but est bien spécifique.

54. Nous comprenons fort bien les sentiments qui animent les pays africains, et nous restons à leurs

côtés dans la lutte pour condamner cette politique, qui, nous le soulignons, n'appartient pas au xx<sup>e</sup> siècle. Mais, d'autre part, dans l'intérêt de la santé financière de la communauté internationale, le Honduras s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution, signalant à l'avance les raisons qui, à son avis, font courir le risque de confondre deux domaines différents de compétences.

55. M. SUTHERLAND (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : A franchement parler, ma délégation se trouve déchirée dans cette question. D'une part, la position du Canada à l'égard de la politique d'*apartheid* est bien connue et n'a pas besoin d'être expliquée à ce stade. Mon gouvernement condamne sans équivoque cette politique avec toutes les conséquences tragiques qu'elle entraîne pour la grande majorité des Sud-Africains. D'autre part, mon gouvernement est profondément préoccupé par cette tentative de politisation du processus de prise de décisions du FMI à quoi tend le projet de résolution. Comme nous l'avons déjà dit, les décisions du FMI et d'autres institutions spécialisées doivent être fondées sur des raisons techniques et pratiques et non sur des considérations politiques.

56. Si le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/37/L.5 prévoit la tenue de consultations entre le Secrétaire général et le FMI, tel que cela est prévu dans les statuts, nous craignons toutefois que ce qui est demandé au paragraphe 1 du dispositif puisse préjuger le résultat de ces consultations. C'est pourquoi le Canada s'abstiendra lors du vote.

57. M. FLEMMING (Sainte-Lucie) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution qui nous est présenté est d'une importance double. Premièrement, il souligne la volonté des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures concrètes, plutôt que de se livrer à un simple exercice de rhétorique, contre la politique inhumaine d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Deuxièmement, cette tentative de la part de la communauté internationale en vue de prendre des mesures contre un régime qui ne cesse d'ignorer avec mépris les normes acceptées de conduite internationale est une première étape importante sur la longue route de la recherche de sanctions efficaces contre les Etats qui continuent de violer le droit international.

58. C'est pour ces raisons que Sainte-Lucie votera pour le projet de résolution.

59. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : La République arabe syrienne est heureuse de déclarer qu'elle appuie pleinement et sans réserve le projet de résolution A/37/L.5. La position de la République arabe syrienne part du principe que les régimes racistes — aux premiers rangs desquels figurent le Gouvernement sud-africain et le Gouvernement israélien —, qui commettent les actes les plus odieux et les plus sanguinaires qui soient contre la population qu'ils tiennent sous leur joug, ne devraient jamais se voir accorder d'aide.

60. Nous appuyons le projet de résolution non seulement en raison de notre solidarité avec ses auteurs du Groupe des Etats d'Afrique, mais aussi parce que nous sommes convaincus que les organisations internationales devraient s'abstenir d'appuyer des prin-



cipes et des pratiques qui vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies, plus particulièrement les pratiques qui s'inspirent du racisme, de l'occupation, de la persécution, du meurtre, de la détention et de la peine de mort. Nous félicitons le groupe africain du projet de résolution qu'il a parrainé. Nous approuvons toutes les dispositions qui y sont contenues et qui sont fondées sur des résolutions adoptées antérieurement. Ce projet de résolution est conforme aux buts et aux principes qui prennent en considération les intérêts des peuples opprimés et il est également conforme aux dispositions et aux buts de la Charte.

61. Nous appuyons entièrement le projet de résolution et nous pensons que les institutions spécialisées — qu'elles traitent de questions monétaires ou non — doivent respecter les résolutions de l'Assemblée générale stipulant que ces institutions ne doivent jamais coopérer avec les régimes racistes et encore moins avec l'Afrique du Sud et Israël.

62. M. SAHNOUN (Algérie) : Nous aurons l'occasion, au cours de débats ultérieurs, de rappeler une position bien connue sur l'*apartheid* et la politique de répression du Gouvernement de Pretoria, politique condamnée unanimement par la communauté internationale. Ce que je souhaiterais dire aujourd'hui, c'est que nous ne pouvons accepter cette logique qui vient d'être développée devant nous par certains orateurs, qui découvrent tout à coup que la famille des Nations Unies est composée d'organismes totalement indépendants les uns des autres, alors que, de toute évidence, ils s'inspirent tous de la Charte des Nations Unies et que l'Assemblée générale a pour mission de veiller à ce que la Charte soit respectée par les Etats Membres, et certainement encore plus par les institutions internationales elles-mêmes.

63. Il est clair pour ma délégation que la question qui est posée par le projet de résolution dont nous sommes saisis est celle de l'adéquation rigoureuse de notre attitude politique globale vis-à-vis du régime d'*apartheid*. Il s'agit de notre part d'un acte conforme à toutes nos décisions qui, dans le cas qui nous préoccupe, a son prolongement dans la politique et dans l'action du FMI.

64. Il n'est pas question, à notre sens, d'entrer dans un débat quelconque sur le fonctionnement institutionnel du FMI, mais nous ne pouvons pas ignorer que cet organisme, en tant qu'institution spécialisée et faisant partie de la famille des Nations Unies, doit inscrire son action dans le sillage des grandes décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dire que l'Organisation des Nations Unies se doit d'éviter la politisation d'une institution spécialisée est à la vérité un argument qui, aujourd'hui, cache mal les véritables objectifs de la demande sud-africaine. On ne sait que trop bien que le régime de Pretoria, du fait de sa politique de répression massive en Afrique du Sud même, de ses agressions à grande échelle contre les Etats africains voisins et de son occupation illégale de la Namibie, connaît actuellement de grandes difficultés économiques. Ce prêt servira non seulement à faire face à ses difficultés internes mais, directement, à financer les guerres menées par ce régime.

65. Nous n'avons donc pas le droit de nous leurrer. Une telle pression constituerait incontestablement un encouragement à cette politique et réduirait à néant

tous nos efforts, toute l'œuvre des Nations Unies et battrait en brèche tous nos principes.

66. Pour ces raisons évidentes, la délégation algérienne votera pour le projet de résolution; elle ne peut ignorer que le vote constituera pour chacun de nous un test de notre véritable adhésion au combat commun contre l'*apartheid*.

67. Mlle DEVER (Belgique) : La Belgique souhaite exprimer sa compréhension à l'égard des motifs qui ont inspiré l'initiative du Groupe des Etats d'Afrique. La Belgique essaie d'exercer, en toute occasion opportune et dans les enceintes internationales appropriées telles que l'Assemblée générale, des pressions sur l'Afrique du Sud afin d'obtenir qu'elle abandonne la politique d'*apartheid* en faveur de l'établissement d'un véritable système démocratique. Nous continuerons de le faire.

68. Mon gouvernement éprouve à l'égard de la politique discriminatoire d'*apartheid* appliquée par le Gouvernement sud-africain une aversion égale à celle des auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis. Cependant, la politique constante de la Belgique a été de respecter les statuts du FMI comme ceux des autres institutions spécialisées. Dès lors, nous nous voyons forcés d'émettre de très nettes réserves sur la procédure qui vise à politiser ces institutions où seuls, selon ses statuts, devraient être pris en considération des éléments techniques.

69. Nous tenons à souligner les conséquences néfastes que pourrait constituer sur le plan de l'observation des règles du droit international l'adoption de la proposition qui nous est présentée ici. Il s'agirait, à notre avis, d'un précédent dangereux.

70. Pour ces raisons, ma délégation ne pourra pas voter pour le projet de résolution A/37/L.5. Néanmoins, à titre exceptionnel, elle ne votera pas contre ce texte mais s'abstiendra afin d'exprimer son désaveu à l'égard de la continuation de l'application de la politique d'*apartheid* par le Gouvernement sud-africain.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision concernant le projet de résolution A/37/L.5. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-

Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, îles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Allemagne, République fédérale d', Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Canada, Danemark, Finlande, France, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Uruguay.

Par 121 voix contre 3, avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/2)<sup>2</sup>.

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

73. M. MIGLIORINI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : La position de mon gouvernement à l'égard de l'*apartheid* est bien connue. L'Italie condamne sans équivoque l'*apartheid* qu'elle considère comme un système inacceptable et un déni fondamental des droits de l'homme.

74. Cependant, mon gouvernement estime que seul le FMI, en application de ses propres principes et ses propres règles, est habilité à juger des demandes de crédits émanant de ses membres. Pour cette raison, ma délégation s'est abstenue lors du vote.

75. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement des Pays-Bas a toujours et vigoureusement exprimé sa condamnation de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Notre rejet de cette forme de discrimination raciale institutionnalisée est bien connu de tous les membres de l'Assemblée.

76. Cependant, les Pays-Bas s'opposent à toute tentative visant à politiser le FMI ou toute autre institution spécialisée. Selon nous, le principe de l'universalité et du respect de l'indépendance des institutions spécialisées doit être défendu. Les critiques émises à l'égard de ces institutions ou toute autre forme d'ingérence dans leurs travaux ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée générale. Par conséquent, les Pays-Bas se sont abstenus lors du vote.

77. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution sur lequel nous venons de voter a été présenté dans le cadre du point 33 de l'ordre du jour, intitulé "Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain".

78. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'oppose à l'*apartheid*. Nous voulons que s'opère un changement pacifique en Afrique du Sud et nous sommes en faveur d'une action internationale qui serait propre à instaurer ce changement pacifique. Nous comprenons très bien la force de l'opinion africaine, mais le projet de

résolution qui vient de faire l'objet d'un vote traite d'une question différente : il traite des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. En tant que tel, il nous cause de graves difficultés. Notre opinion sur la compétence du FMI est bien connue et très fermement arrêtée.

79. L'objectif de la résolution est, de toute évidence, d'exercer une pression politique sur le FMI. Nous estimons que cela ne peut être toléré, et c'est pourquoi nous avons voté contre le projet de résolution.

## POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR

### Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq (*suite*)

80. M. ULRICHSEN (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne.

81. Les Dix sont gravement préoccupés par la poursuite du conflit armé entre l'Iraq et l'Iran. Ce conflit, qui est éminemment dévastateur pour les deux pays, est lourd de risques en puissance pour la stabilité et la sécurité de la région. Un conflit de cette ampleur entre deux pays aussi grands et occupant une place centrale dans la région névralgique du Moyen-Orient doit, en vérité, être considéré comme une question qui doit préoccuper vivement la communauté internationale dans son ensemble.

82. Le fait que le conflit est maintenant entré dans sa troisième année et que l'on n'entrevoit aucune solution nous préoccupe particulièrement. Cette préoccupation de la communauté internationale ne peut diminuer; en fait, elle doit s'accroître à mesure que le conflit dure.

83. Les Dix déplorent ce fait d'autant plus qu'ils entretiennent depuis longtemps des liens très étroits avec chacun des deux belligérants ainsi qu'avec les autres pays de la région. Ils rappellent que, depuis le 23 septembre 1980, ils se sont prononcés en faveur de la fin du conflit et d'un règlement négocié. Le conflit dure maintenant depuis plus de deux ans et a fait de très nombreuses victimes, entraîné des destructions matérielles considérables, causé de grandes souffrances aux populations civiles, et a accaparé des ressources importantes que les deux ennemis auraient souhaité consacrer à leur progrès économique et social.

84. Les Dix ont accordé leur plein appui à la fois au Secrétaire général actuel et à son prédécesseur dans les efforts persistants qu'ils ont déployés pour aboutir à un règlement pacifique du différend. Nous avons également salué chaleureusement les efforts complémentaires faits dans le même sens par l'Organisation de la Conférence islamique, par le mouvement des pays non alignés et par certains autres pays. Nous rendons hommage à ces efforts inlassables et persistants.

85. Dans ce contexte, les Dix se sont félicités des visites faites à ces deux pays par M. Palme, le représentant spécial du Secrétaire général, afin de poursuivre les efforts du Secrétaire général. Nous constatons qu'après la visite de M. Palme dans ces pays, en février, on a appris que les deux gouvernements avaient déclaré n'avoir aucune intention de s'in-

gérer dans les affaires intérieures de l'autre pays, qu'ils n'avaient aucune ambition territoriale et qu'ils souhaitaient arriver à une paix durable. Nous nous réjouissons de voir que M. Palme a accepté de garder ses fonctions de représentant spécial du Secrétaire général.

86. Tout en réaffirmant leur attachement au principe du respect de l'indépendance et de la souveraineté des Etats et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, les Dix tiennent à exprimer la grave préoccupation que leur inspire la poursuite des combats. Ils réclament de façon pressante une solution pacifique, conformément aux principes reconnus par la communauté internationale, tels que ceux qui sont définis par le Conseil de sécurité. Nous sommes fermement convaincus de la nécessité urgente d'un règlement politique juste et durable prenant en considération les positions des deux parties et assurant la sécurité des deux Etats en ce qui concerne leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur identité politique et culturelle. Un tel règlement est une condition essentielle au développement économique et social auquel aspirent les peuples de la région.

87. Nous regrettons que les diverses propositions qui ont été soumises jusqu'ici n'aient pu obtenir l'appui des deux parties. Nous estimons qu'il faut continuer de déployer tous les efforts possibles pour obtenir cet appui et qu'il doit y avoir des contacts continus entre les deux parties.

88. Les Dix sont prêts à appuyer tout effort orienté vers la paix; ils sont disposés à apporter à tout moment et de toutes les manières possibles la contribution que l'on jugera la plus propre à assurer le rétablissement de la paix entre les deux pays, ainsi qu'à considérer, lorsque les hostilités auront cessé, la possibilité de coopérer à la reconstruction des deux pays.

89. M. AL-QASIMI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : La décision prise par l'Assemblée générale d'inclure le point de l'ordre du jour intitulé "Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq" prouve amplement la gravité de la préoccupation de la communauté internationale qui souhaite que cette guerre prenne fin à la satisfaction des deux parties et qu'il soit mis fin aux pertes de vies humaines et de ressources des deux pays belligérants ainsi qu'à l'inquiétude que provoque la crainte de voir d'autres parties intervenir dans cette guerre, ce qui mettrait en péril la sécurité de toute la région du Golfe ainsi que celle du Moyen-Orient et du reste du monde entier.

90. Ces considérations ont amené mon pays à appuyer toute initiative de l'Assemblée générale, de même que nous avons appuyé dans le passé l'initiative du Conseil de sécurité à cet égard ainsi que l'initiative du Secrétaire général, qui a déployé des efforts de médiation par l'intermédiaire de son représentant spécial, M. Olof Palme, premier ministre de Suède. Cette attitude de mon pays est conforme à ce qu'a déclaré le Secrétaire général lorsqu'il a dit dans son rapport sur l'activité de l'Organisation [A/37/1] qu'il était nécessaire de renforcer la capacité de notre organisation internationale de maintenir la paix et la sécurité et de servir de forum de négociations. Mon pays estime qu'éviter la participation des Nations Unies dans le règlement des différends, et recourir à l'aff-

frontement, à la violence et à la guerre, en violation des principes de la Charte, diminuerait le prestige de l'Organisation internationale en tant que centre d'harmonisation des travaux des nations du monde, et que cela porterait également atteinte à la politique visant à la réalisation de ces buts communs.

91. En vertu de sa situation géographique et de ses liens avec les deux pays en guerre, mon pays est parfaitement conscient des circonstances qui ont provoqué les hostilités qui se sont étendues et aggravées, causant des dégâts et des pertes en vies humaines et en ressources matérielles et militaires dans chaque pays. Nous avons espéré que le différend ne s'aggraverait pas de manière à entraîner l'usage d'armes et de forces de plus en plus destructives. Nous sommes fermement attachés à la Charte et au principe selon lequel il faut régler les différends de façon pacifique, et spécialement à l'Article 33 de la Charte selon lequel les parties à tout différend doivent en rechercher la solution par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire. Nous fondons notre espoir sur une politique visant à consolider les relations amicales avec les pays avoisinants ainsi que sur notre politique de respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque pays et de non-recours à la force ou à l'occupation dans le règlement de tout différend régional. Nous préconisons le règlement de ces différends par des moyens pacifiques.

92. Mon pays entretient d'étroites relations avec chacune des parties intéressées, relations qui se développent et s'épanouissent grâce à des liens religieux, à des rapports humains et de bon voisinage. C'est pourquoi nous déplorons profondément les effusions de sang et le gaspillage de ressources. Nous souhaitons que soit éteint le feu de la guerre qui dévore chaque jour plus de ressources humaines et matérielles.

93. Nous sommes tellement désolés que cette guerre ait été déclenchée et qu'elle se poursuive que nous avons contribué de notre mieux aux efforts de médiation entrepris par l'Organisation de la Conférence islamique et le mouvement des pays non alignés pour mettre fin aux hostilités et régler par des moyens pacifiques le différend qui oppose les deux pays.

94. La situation embrouillée dans laquelle se trouve la région du Golfe résulte d'une part de la tentative faite par les superpuissances d'entraîner les pays de cette région dans leurs querelles et, d'autre part, de la menace de l'occupation étrangère. Voilà pourquoi il est plus impérieux que jamais de mettre un terme à cette guerre car, autrement, elle pourrait servir de prétexte à l'intervention, directe ou indirecte, de ces superpuissances dans notre région qui aurait à en subir les conséquences.

95. Nous en appelons donc aux deux pays frères pour qu'ils fassent cesser cette guerre désastreuse et qu'ils entament un nouveau chapitre de relations fraternelles. Nous ne saurions manquer de dire combien nous apprécions, à cet égard, la déclaration unilatérale de l'Iraq annonçant qu'il était prêt à cesser les hostilités et à retirer ses troupes jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Nous espérons que la République islamique d'Iran prendra une décision



similaire pour éviter de nouvelles effusions de sang et rétablir la paix dans la région.

96. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La question des conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq est pour la première fois inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. A l'instar de la communauté internationale, nous souhaitons et espérons que c'est aussi la dernière fois. Nous ne devons ménager aucun effort pour qu'il soit mis fin le plus rapidement possible à cette guerre et que le feu des canons fasse place au règlement pacifique du différend.

97. Dès le début de ce conflit armé, la Yougoslavie a demandé qu'il y soit mis fin rapidement et que les problèmes subsistant entre les deux pays voisins, l'Iraq et l'Iran, soient réglés par la négociation. A cet égard, je voudrais citer la déclaration faite le 27 novembre 1980 par M. Cvijetin Mijatović, alors président de la Yougoslavie :

“Les pays ne sortent de tels conflits qu'affaiblis, saignés à blanc. Aucun des belligérants ne peut en sortir vainqueur. Et il y a toujours le danger que le vainqueur soit un tiers. Pour ce qui est de l'Iraq et de l'Iran, avec lesquels la Yougoslavie entretient des relations amicales, nous espérons qu'ils en sont conscients et qu'ils vont arrêter les effusions de sang et les destructions et trouveront le moyen de régler pacifiquement leurs différends. Cela implique la cessation des hostilités dans des conditions acceptables pour les deux parties, le retour à leurs positions initiales et l'ouverture de négociations.”

98. Nous avons alors, comme nous le faisons aujourd'hui, souligné la nécessité de parvenir à un règlement pacifique qui soit fondé sur les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, ceux du non-alignement et de la justice et qui s'attache au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence. Nous avons encore, alors, insisté sur la nécessité de cesser les hostilités, de se retirer hors des territoires étrangers et d'ouvrir des négociations visant à régler les situations de conflit entre les deux pays.

99. Nous avons toujours insisté sur le fait que rien — absolument rien — ne peut remplacer le processus de règlement pacifique des différends. L'un des principes fondamentaux de la politique de non-alignement est l'obligation, pour les Etats, de recourir aux instruments pacifiques pour régler leurs différends. Nous devons construire, nous-mêmes et pour nous-mêmes, et nous devons léguer aux générations futures la coopération et l'amitié plutôt que la haine et la destruction.

100. Chaque jour de plus que dure la guerre ajoute aux pertes en vies humaines et empêche ces pays de mettre leur créativité et leurs ressources au service de leur développement et de leur bien-être propres. Des milliers de jeunes vies sont perdues et les destructions se poursuivent en attendant que la volonté politique nécessaire anime ceux qui se décideront à aborder les problèmes de manière pacifique.

101. Après une longue période où l'on a connu divers types de présence étrangère, d'exploitation, de domination et d'ingérence, cette guerre a retardé encore l'émancipation et le développement écono-

mique et social de ces deux pays. Elle menace la sécurité et compromet le statut non aligné des peuples et des pays de la région.

102. Au nom de la paix, de la justice et de la dignité de l'homme, nous voudrions que les deux pays fassent preuve de réalisme politique et trouvent ainsi le moyen de parvenir à un règlement pacifique. Il est indispensable que ces deux pays se libèrent eux-mêmes de la guerre et qu'ils contribuent pleinement au renforcement de la sécurité et de la paix dans le monde, dans une atmosphère d'amitié, de coopération et de relations de bon voisinage.

103. Les pays non alignés n'ont cessé d'essayer d'empêcher que la situation se détériore et de contribuer au règlement du conflit et ce, depuis le premier jour de la guerre. Lors de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi en février 1981, les pays non alignés ont exprimé leurs points de vue, qui sont toujours d'actualité, quant au moyen de mettre un terme à ce conflit et d'ouvrir des négociations. Ces vues reprennent les principes de la Charte et de la politique de non-alignement et ces principes ne sont pas seulement importants pour l'Iran et l'Iraq, mais aussi pour toute la communauté internationale.

104. Ces principes font ressortir notamment qu'aucun Etat ne doit acquérir ou occuper des territoires en recourant à la force et que tous les territoires acquis de cette manière doivent être rendus; qu'aucun Etat ne doit essayer de s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres Etats et que tous les différends entre Etats ou toutes les revendications qui pourraient en résulter doivent être réglés ou satisfaites par des moyens pacifiques afin que les Etats Membres entretiennent des relations pacifiques.

105. Rien n'est plus important que la création de conditions qui permettent aux peuples de renforcer leur souveraineté, de protéger leur intégrité territoriale, de poursuivre la voie du développement et de vivre en paix, libres et indépendants.

106. Rien ne doit être plus sacré que le droit, pour chaque peuple, de décider, sans aucune ingérence extérieure, quelle forme prendra son développement et quel sera son mode de vie. Ne pas respecter ce principe ne manquerait pas de conduire à l'anarchie internationale à un moment où nous devrions plus que jamais adhérer fidèlement aux principes de la Charte que nous avons adoptés comme code de conduite commun.

107. Nous pensons que nous devons nous efforcer de créer un climat propice à la recherche de solutions qui se fonderaient sur les principes de la Charte et de la politique de non-alignement. Des efforts authentiques doivent être déployés si nous voulons ramener la paix entre ces deux pays. Chacun devrait être conscient de la place qu'il doit occuper, du rôle qu'il doit jouer et de la responsabilité qui est la sienne pour aboutir à ces objectifs et contribuer à l'instauration rapide d'une paix juste et durable entre l'Iraq et l'Iran.

108. M. MRANI ZENTAR (Maroc) : Depuis plus de deux ans, une guerre injuste, stérile et fratricide se déroule entre deux pays auxquels nous unissent des liens profonds et séculaires, des liens de civilisation, de culture et de foi. Depuis plus de deux ans, nous

sommes atterrés par les affrontements meurtriers qui ne cessent d'endeuiller deux peuples voisins qui ont pris une part active et remarquable à l'édification de la civilisation brillante dont s'enorgueillit l'humanité et dont le génie créateur devra retrouver au plus tôt le chemin de la construction pacifique, généreuse et tolérante.

109. Et pourtant, nous avons la certitude sincère que le différend à la base de ce conflit peut trouver sa solution naturelle et inévitable par de tout autres moyens : par la voie pacifique de la négociation, par la référence aux principes fondamentaux qui régissent notre communauté internationale, par le respect des règles du droit international, en matière de conflits entre États souverains voisins.

110. Dès le début de ce conflit, le Conseil de sécurité unanime face aux graves dangers d'expansion qui risquaient d'embraser toute la région avait adopté la résolution 479 (1980) qui appelait en quelque sorte à la sagesse des antagonistes qui, dans un excès de ferveur nationale un peu ombrageuse, laissaient la situation se dégrader graduellement alors que s'installait entre les deux pays une ère de surenchère belliqueuse et stérile les conduisant, ainsi que l'ensemble de la région, au bord de l'abîme.

111. En juillet 1982, le Conseil de sécurité adopta, au cours d'une session dominée par l'émotion et l'inquiétude de la communauté internationale, la résolution 514 (1982) qui, dans un langage ferme et pressant, demandait un cessez-le-feu immédiat, un retrait des troupes aux frontières internationales reconnues, une meilleure coopération avec les organes de médiation qui se sont manifestés avec un dévouement et une bonne volonté qui méritent tous les éloges.

112. Il faut citer, dans ce contexte, la mission de médiation du Secrétaire général, conduite par un homme de grand talent, M. Palme, la mission mandatée par le mouvement des pays non alignés, et la mission de l'Organisation de la Conférence islamique présidée par l'un des pères de l'Afrique les plus dévoués à la cause de la paix, le Président de la République de Guinée, Ahmed Sékou Touré.

113. Cependant, aussi solennels qu'aient été les appels internationaux, aussi pressantes qu'aient été les décisions du Conseil de sécurité, aussi dévouées, convaincues et convaincantes qu'aient été les missions de médiation, le conflit qu'elles visaient à éliminer n'a rien perdu de sa profondeur, ni de sa virulence, ni des risques de conflagration générale qu'il comporte pour toute la région. Mais il n'est que juste et équitable de constater, avec la satisfaction qui convient, qu'au moins l'une des parties, l'Iraq, a répondu favorablement et de façon constante aux initiatives de paix qui se sont manifestées tant au sein de l'Organisation des Nations Unies que dans le cadre du mouvement des pays non alignés ou de l'Organisation de la Conférence islamique.

114. Bien plus, l'Iraq a, coup sur coup, déclaré un cessez-le-feu unilatéral et aussi un retrait unilatéral de ses forces sur les frontières internationales, comme le réclamaient les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La douzième Conférence arabe au sommet, réunie le mois dernier à Fès, a exprimé sa satisfaction pour cette attitude constructive de l'Iraq auquel elle a d'ailleurs renouvelé l'expression de sa

solidarité dans l'épreuve injustifiée que continue de subir ce peuple frère. La Conférence a par ailleurs aussi insisté pour que les deux parties au conflit montrent un même esprit de coopération avec les organes internationaux et en particulier le Conseil de sécurité, dont les résolutions 479 (1980) et 514 (1982) doivent recevoir une application immédiate et sans réserve pour le grand bien de la paix et de la sécurité dans la région.

115. Si nous avons noté avec satisfaction dans le rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> que le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq avait déclaré que son pays était prêt à coopérer à la mise en œuvre de la résolution 514 (1982), nous pouvons dire que la réponse iranienne contenue dans ce même document n'a causé que de la peine et du dépit au sein de notre Organisation.

116. Puis vint la résolution 522 (1982) du Conseil de sécurité, qui confirmait toute l'importance accordée par la communauté internationale au rétablissement entre les deux pays d'une paix juste et équitable fondée sur les principes de la Charte. L'Iraq confirma de nouveau, à cette occasion, qu'il était prêt à contribuer au retour de la paix et à la concorde dans la région, sur la base du droit international. La réponse positive de l'Iran se fait cruellement attendre.

117. L'Assemblée a donc le devoir de rappeler sans cesse et sans faiblesse aux États Membres qui sont en conflit dans la région les devoirs qui leur incombent de par leur adhésion à la Charte, de par leur appartenance volontaire à notre communauté. L'Assemblée doit aussi rappeler que la paix qui se fonde sur les principes et les objectifs de la Charte, la paix qui se réalise dans le dialogue et la concertation, qui se réalise dans le respect des valeurs humaines sûres, valeurs qui sont aussi et surtout la tolérance et l'amour, que cette paix-là est la seule qui soit appelée à durer.

118. M. OSMAN (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : La question dont l'Assemblée est saisie cet après-midi est l'un des plus sérieux et des plus importants aspects de la sombre situation internationale dont la gravité ressort des interventions faites au cours du débat général cette année par les chefs des délégations.

119. La guerre de mauvais augure entre l'Iran et l'Iraq est entrée en septembre dans sa troisième année, sans qu'on ait pu jusqu'ici entrevoir les perspectives d'un accord permettant d'y mettre fin, un accord qui ferait de nouveau régner la paix, l'harmonie et la tranquillité entre ces deux pays musulmans frères et voisins, ainsi qu'entre les peuples de toute la région, qui ont tant besoin de cette paix, de cette harmonie et de cette tranquillité.

*M. Moushoutas (Chypre), vice-président, prend la présidence.*

120. Nous avons suivi, comme toute la communauté internationale, l'évolution de ce conflit sanglant avec beaucoup de douleur, de tristesse et de compassion. Les énormes pertes humaines et matérielles subies par ces deux peuples, et les mutilés, les blessés, les personnes déplacées et les destructions de biens qu'a entraînés ce conflit ont entravé leurs efforts de développement et de progrès et empêcheront la reconstruction de ces deux pays pendant des années.



121. Notre inquiétude ne se limite pas à la sécurité des peuples de cette région, mais nous avons aussi des craintes pour la paix et la sécurité du monde entier si cette guerre devait se poursuivre et s'aggraver dans cette région si stratégique et importante. Le Soudan et la communauté internationale ne se sont pas bornés à suivre l'évolution de cette guerre avec sympathie, douleur et tristesse, mais leurs efforts ont pris la forme d'appels collectifs et unilatéraux à la cessation immédiate de la guerre et à la solution du conflit par des moyens pacifiques. Ils ont porté sur l'organisation de contacts intensifs entre les deux parties au conflit pour essayer de trouver le meilleur moyen de mettre fin à la violence, de restaurer le dialogue et d'aboutir à un règlement pacifique.

122. Aux Nations Unies, par exemple, le Conseil de sécurité, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a tenu trois séances qui ont abouti à l'adoption unanime de trois résolutions, dont la première est la résolution 479 (1980) du 28 septembre 1980, la seconde est la résolution 514 (1982) du 12 juillet 1982 et la troisième est la résolution 522 (1982) du 4 octobre 1982. Toutes ces résolutions demandent aux deux parties belligérantes d'entendre la voix de la raison et de recourir à des moyens pacifiques et à des négociations en vue de parvenir à une juste solution et à un accord qui préservent la souveraineté et l'intégrité territoriale des deux parties. Dans ces résolutions, le Conseil demandait un cessez-le-feu entre les deux pays. Il demandait qu'il soit mis fin à toutes les opérations militaires et soulignait l'importance du retrait des forces des deux parties jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Il soulignait également l'importance d'envoyer des observateurs des Nations Unies pour contrôler le cessez-le-feu et le retrait des forces.

123. Pour promouvoir les efforts du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a envoyé des représentants de haut niveau qui ont usé de leurs bons offices et déployé des efforts de médiation afin de mettre fin à ce conflit. En outre, et dans le cadre des bons offices et des efforts de médiation, l'Organisation de la Conférence islamique, dont les deux pays belligérants font partie, a commencé en septembre 1980, immédiatement après le déclenchement des hostilités entre l'Iran et l'Iraq, à prendre des initiatives et à user de ses bons offices pour limiter le conflit et mettre fin à cette guerre par des moyens pacifiques.

124. Parmi ces bons offices, il convient de citer les initiatives de paix prises par le Président du Pakistan en sa qualité de président de l'Organisation de la Conférence islamique à l'époque, ainsi que les efforts faits par le Comité de bons offices dirigé par le président de la Guinée, M. Ahmed Sékou Touré.

125. En plus de ces divers appels, le dernier appel a été formulé par la treizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui a eu lieu à Niamey en août 1982 [voir A/37/567, annexe I, résolution n<sup>o</sup> 10/13-P], dans lequel il était demandé aux deux pays musulmans de rechercher la paix et de mettre un terme aux hostilités. Cela est venu s'ajouter à plusieurs initiatives de médiation et à des efforts assidus déployés dans le cadre du mouvement des pays non alignés, de la Ligue des Etats arabes et d'autres groupes.

126. Il ne fait aucun doute que les trois résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité ainsi que les bons offices et les efforts du Secrétaire général et de l'Organisation de la Conférence islamique, sans parler des efforts poursuivis par le mouvement des pays non alignés et par d'autres pays, offrent une base solide et un cadre valable pour trouver une solution pacifique au conflit entre l'Iran et l'Iraq.

127. Nous avons suivi avec une préoccupation croissante, au Soudan, la poursuite de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, guerre qui dure depuis plus de deux ans malgré les efforts incessants pour y mettre fin. Nous voulons, du haut de cette tribune, nous féliciter de tous les efforts qui ont été faits jusqu'ici et de toutes les initiatives qui ont été prises en vue de résoudre ce conflit par des moyens pacifiques, grâce au dialogue et aux négociations.

128. Nous voulons également associer notre voix à ce qui a été dit dans la résolution 522 (1982) du Conseil de sécurité adoptée à l'unanimité le 4 octobre 1982, qui rend hommage à l'Etat frère de l'Iraq pour la position qu'il a adoptée et pour tous les efforts qu'il a faits depuis le début des hostilités, par l'intermédiaire de l'Organisation et par d'autres intermédiaires, en vue de mettre fin aux effusions de sang versé par les peuples de ces deux pays musulmans voisins. L'Iraq, dès le début, a déclaré qu'il acceptait toutes les initiatives émanant de la communauté internationale, et il a confirmé qu'il acceptait sans réserve un cessez-le-feu immédiat et qu'il était prêt à mettre fin à toutes les opérations militaires et à entamer des négociations directes avec l'Iran afin d'examiner toutes les questions litigieuses qui opposent les deux pays.

129. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, l'Iraq a retiré ses forces de l'Iran jusqu'aux frontières internationalement reconnues. L'Iraq continue de rechercher une solution juste et pacifique à ce conflit, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

130. Il ne fait pas de doute, si l'on en juge par les efforts du Secrétaire général, par ceux du Conseil de sécurité, de l'Organisation de la Conférence islamique, des pays non alignés et d'autres pays, que le monde entier reconnaît la nécessité de mettre fin à la guerre qui sévit entre l'Iran et l'Iraq et celle de résoudre ce conflit par des moyens pacifiques.

131. Nous déplorons que l'Iran, malgré tous les efforts incessants, entende poursuivre cette guerre, malgré les pertes considérables qu'elle entraîne et les risques sinistres qu'elle fait courir non seulement pour les parties au conflit, mais pour les Etats du monde entier. L'Iran doit entendre l'appel du monde entier et mettre fin immédiatement à ce conflit sanglant, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Il lui faut contribuer à la création d'un climat favorable à un règlement juste, pacifique et global du conflit actuel.

132. Nous unissons également notre voix à celle du Secrétaire général qui, le 4 octobre<sup>4</sup>, a demandé, devant le Conseil de sécurité que l'on applique les résolutions du Conseil qui exigent la volonté et la coopération de toutes les parties intéressées avec les Nations Unies pour que celles-ci puissent accomplir efficacement leur tâche. Ces résolutions resteraient



lettre morte si les deux parties au conflit ne manifestaient pas le désir de les respecter.

133. Du haut de cette importante tribune internationale, ma délégation renouvelle sa demande et invite l'Iran à répondre immédiatement aux appels de la communauté internationale pour qu'il cesse immédiatement cette guerre dévastatrice, qu'il respecte les résolutions du Conseil de sécurité en les appliquant pleinement et qu'il recoure aux négociations afin de préserver la vie des musulmans, leurs biens, leurs ressources et leurs capacités dans l'intérêt des populations et de la nation islamique.

134. Le seul moyen de mettre un terme au conflit qui oppose l'Iran à l'Iraq consiste à recourir au dialogue et à des négociations objectives dans le cadre du droit et des coutumes internationales. L'expérience a montré qu'il n'existe pas de solution juste et durable aux différends entre Etats sans un règlement politique et pacifique fondé sur le droit et la justice. Toute solution imposée par la force ou par l'agression ne pourrait être que temporaire.

135. La sagesse et la logique historique, ainsi que les nécessités contemporaines, montrent bien que l'Iran et l'Iraq, tous deux pays en développement, ont besoin de toutes leurs ressources pour assurer leur reconstruction et leur progrès; ils doivent s'efforcer résolument et sincèrement de résoudre leur différend par des voies pacifiques et créer des relations de bon voisinage, de respect mutuel de leur souveraineté et de leur indépendance, de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat et édifier un nouveau climat de coopération conformément aux liens historiques, culturels et religieux qui les unissent.

136. M. AL-SABBAGH (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : Ce n'est un secret pour personne que la guerre entre l'Iran et l'Iraq vient d'entrer dans sa troisième année depuis le début des hostilités en septembre 1980. La poursuite de cette guerre va mettre gravement en péril la stabilité ainsi que la sécurité de cette région.

137. Il est évident que les deux pays voisins ont déjà entamé une guerre d'usure, qui épuise leurs ressources humaines et économiques et ruine tout l'édifice des deux pays, ce qui est particulièrement néfaste pour l'avenir de leurs sociétés.

138. Malgré l'échec des efforts de paix de l'Organisation de la Conférence islamique et du mouvement des pays non alignés, malgré les efforts inlassables des Nations Unies, nous demandons une fois de plus aux deux pays frères voisins de mettre fin à ce massacre, d'abandonner cette politique de recours à la force, de régler leurs différends par des voies pacifiques, de respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat et d'établir entre eux des relations de bon voisinage.

139. A cet égard, nous ne pouvons manquer de constater avec satisfaction l'attitude positive et constructive que l'Iraq a adoptée en retirant ses forces aux frontières internationales, et en manifestant son désir d'entamer des négociations et de résoudre par des voies pacifiques les différends qui demeurent encore entre les deux pays.

140. L'Iran doit répondre aux appels de médiation lancés par la communauté internationale afin que

s'achève ce conflit sanglant. Il ne fait pas de doute que la poursuite de ce conflit n'entraînera qu'une nouvelle polarisation et de nouvelles pressions et plongera la région du Golfe, déjà extrêmement tourmentée, dans une situation explosive qui pourrait bien s'étendre à d'autres régions.

141. La solution pacifique au conflit armé entre l'Iran et l'Iraq est devenue une exigence de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité trois résolutions sur cette question. La dernière d'entre elles est la résolution 522 (1982), du 4 octobre, qui demande un cessez-le-feu immédiat et la fin de toutes les opérations militaires ainsi que le retrait des forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

142. Nous souhaitons que dans un avenir proche ces deux pays voisins puissent négocier leurs différends et dégager une solution juste et durable de tous les problèmes qui demeurent en suspens, afin d'ouvrir un nouveau chapitre dans leurs relations, chapitre qui serait caractérisé par une compréhension mutuelle, le respect de la souveraineté ainsi que du principe de non-ingérence réciproque dans leurs affaires intérieures.

143. La région du Golfe, qui a souffert pendant de nombreuses années de l'impérialisme et du sous-développement, a vraiment besoin aujourd'hui d'utiliser ses ressources humaines, économiques et naturelles pour la reconstruction et le développement, au lieu de les mettre au service de la destruction et de l'anéantissement, et de créer une société prospère pour le bonheur de toutes les populations de la région.

144. M. BALETA (Albanie) : C'est la première fois que l'Assemblée générale est saisie de l'examen du problème très brûlant du conflit armé et tragique qui sévit déjà depuis deux ans dans la zone du golfe Persique. Le point 134, inscrit cette année à l'ordre du jour, a pour titre "Conséquences de la prolongation du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq". Mais en abordant ce problème, on ne saurait parler seulement au futur, on ne saurait éluder un bref exposé des faits réels et l'analyse des causes principales qui ont provoqué ce conflit et des conséquences graves qu'il a produites jusqu'ici. Ce n'est que deux ans après le commencement du conflit armé entre l'Iraq et l'Iran que l'on organise un débat à ce sujet. Mais ce n'est pas seulement maintenant que les amis sincères des peuples des deux pays commencent à se préoccuper sérieusement des conséquences de la guerre fratricide dans la région du Golfe. Les peuples épris de liberté, l'opinion publique progressiste de nombreux Etats démocratiques de par le monde ont, dès les premiers moments du déclenchement du conflit, montré leur amertume et suivi avec inquiétude le développement douloureux des événements sur le champ de bataille et les conséquences désastreuses qui ont durement affecté les deux parties belligérantes.

145. La République populaire socialiste d'Albanie et le peuple albanais ont vivement déploré le commencement de la guerre entre l'Iraq et l'Iran et ont toujours suivi avec beaucoup de peine les nouvelles sur les malheurs, les grandes pertes en vies humaines, les souffrances, les dévastations et les dégâts matériels que cette guerre a causés jusqu'ici et continue encore de causer. Il a toujours été pénible pour nous de voir

deux pays et deux peuples amis et frères engagés dans une guerre dévastatrice, à un moment où la situation tendue, explosive et dangereuse qui persiste dans le monde, et surtout dans la zone du Moyen-Orient et du Golfe, exige plus que jamais l'unité des pays arabes et musulmans face à l'agression et aux complots de l'impérialisme, du social-impérialisme et du sionisme.

146. La République populaire socialiste d'Albanie, dès les premiers moments des hostilités entre l'Iraq et l'Iran, a fait connaître publiquement ses vues et ses positions sur le conflit armé, sur ses causes et sur ses conséquences. Ces vues et la position de l'Albanie ont été clairement exprimées ici aussi devant l'Assemblée, même quand il n'y avait pas de point particulier inscrit à l'ordre du jour. Cela figure dans les documents des Nations Unies. Nous n'avons donc pas l'intention, en l'occurrence, de toucher à tous les aspects du problème. Nous voudrions cependant exposer notre analyse de la situation et des événements qui ont eu lieu, dans l'esprit de notre attitude bien connue qui a été, dès le début, fondée sur notre désir de voir se terminer la guerre entre l'Iran et l'Iraq et les problèmes entre ces deux pays aboutir à une solution juste par des moyens autres que l'emploi de la force armée.

147. Nous pensons à l'heure actuelle qu'il importe avant tout de se souvenir de la situation qui s'était créée et des événements qui se sont déroulés dans la zone du Golfe juste avant le conflit, pour pouvoir saisir toute l'étendue des intérêts et des facteurs qui ont mené à la guerre entre l'Iraq et l'Iran. L'événement le plus marquant dans cette zone ces dernières années a été la victoire de la révolution anti-impérialiste du peuple iranien. Ce vaillant peuple se dressa dans une lutte résolue et balaya de son balai de fer le régime réactionnaire et tyrannique du Shah, chassa ses patrons américains, et porta un rude coup à l'impérialisme. Cette grande victoire du peuple iranien revêtait une grande importance non seulement pour ce peuple, mais pour tous les peuples épris de liberté, et surtout pour les peuples musulmans. Le triomphe de la révolution en Iran et le renversement du Shah, gendarme de l'impérialisme américain et défenseur d'Israël, avaient créé une situation favorable au renforcement du front anti-impérialiste et anti-sioniste dans cette zone. C'était là un encouragement direct, moral et matériel à la cause de la libération nationale du peuple palestinien et des peuples arabes, un changement très positif dans le rapport des forces dans cette partie du monde. Il ne semble pas du tout surprenant que les impérialistes, les sionistes et autres réactionnaires se soient employés dès le début par tous les moyens à saper et à étouffer la révolution iranienne, à renverser le pouvoir qui s'était établi dans ce pays après la création de la République islamique.

148. C'est un fait connu que peu avant le déclenchement des hostilités entre l'Iraq et l'Iran, l'impérialisme américain procédait fiévreusement à une escalade effrénée d'actes d'agression et d'intimidation contre le peuple et la révolution iraniens. Les impérialistes américains ont utilisé avec cynisme et arrogance des pressions, des chantages, des menaces, des activités de sape et de subversion, et ont même tenté le blocus naval et l'intervention militaire directe pour briser la résistance du peuple iranien, liquider la république islamique, et restaurer le régime du Shah et leurs privilèges néo-colonialistes. On se souvient

aussi très bien comment les Etats-Unis d'Amérique se sont efforcés de réunir et de soulever contre l'Iran leurs alliés et les forces réactionnaires. L'un des objectifs de l'impérialisme américain dans toutes ses activités et ses conspirations contre la révolution iranienne a été de diviser l'Iran et les pays arabes, de susciter dans ces pays un sentiment de méfiance envers la cause de la révolution et de la lutte du peuple iranien.

149. Les socio-impérialistes soviétiques également ont toujours adopté et continuent d'adopter une attitude hostile vis-à-vis de la révolution iranienne. Ils ont cherché à profiter des situations créées pour réaliser leurs propres visées hégémoniques. Ils se sont efforcés de marquer des points dans leur rivalité avec les Etats-Unis dans la zone du Moyen-Orient, d'établir leur influence sur l'Iran et de remplacer les Américains qui avaient été chassés.

150. Les impérialistes américains et les socio-impérialistes soviétiques ont tramé toutes sortes d'intrigues à l'encontre des peuples et des pays de la zone et à l'encontre de la révolution iranienne. A travers leurs services de renseignements, ils ont encouragé la discorde en Iran et essayé d'affaiblir l'unité face à la politique impérialiste. Ils n'ont reculé devant aucun prétexte et moyen pour réaliser leurs visées dans la zone du Golfe, et surtout pour détruire la révolution iranienne, pour l'empêcher de devenir un exemple et un encouragement pour les autres peuples musulmans.

151. C'est toute cette activité hostile, intense, dirigée contre la révolution du peuple iranien qui a servi de toile de fond au déclenchement du conflit armé entre l'Iran et l'Iraq qui a causé tant de victimes et de destruction. Maintenant, deux ans après le commencement des combats sanglants entre l'Iraq et l'Iran et à la lumière de tous les événements tragiques qui ont eu lieu au Moyen-Orient, personne n'est sans savoir mieux que jamais que la guerre dans la zone du Golfe a été provoquée et incitée par les deux superpuissances impérialistes, et avant tout par l'impérialisme américain.

152. La guerre absurde entre l'Iraq et l'Iran a éclaté juste au moment où s'intensifiaient les pressions et les agissements agressifs visant à détourner le peuple iranien de son chemin; à un moment où l'impérialisme américain essayait de concrétiser ses doctrines politiques et militaires d'intervention et de domination au Moyen-Orient, où les complots impérialistes sionistes du soi-disant règlement du conflit arabo-israélien prenaient de l'ampleur. C'était aussi le moment où les forces soviétiques d'occupation s'employaient par tous les moyens à étouffer dans le sang la résistance du peuple afghan.

153. L'impérialisme américain avait intérêt à provoquer le conflit armé pour pousser plus en avant ce complot anti-arabe et anti-palestinien. Le socio-impérialisme soviétique pour sa part avait intérêt à voir ce conflit s'élargir pour s'en servir pour détourner l'attention de l'opinion publique mondiale de l'agression barbare en Afghanistan, et pour trouver des prétextes d'intervention soviétique plus poussée dans le cadre de la rivalité avec les Etats-Unis d'Amérique. Mais le peuple iranien demeura courageux et inébranlable malgré les énormes difficultés qu'il traversait sur le plan interne et extérieur. Il persista



dans les positions de sa juste lutte et fit face à toutes les manœuvres et les complots impérialistes.

154. Nous avons considéré dès le début que les motifs utilisés pour justifier le déclenchement du conflit n'étaient guère plausibles. Il se peut bien que l'histoire ait laissé entre deux pays voisins des questions en suspens, ou qu'il y ait entre eux des controverses de nature politique et autres, mais elles ne sont pas de nature suffisamment importante pour mener inéluctablement à l'affrontement militaire où elles ont abouti, à cause de l'intervention des superpuissances, dans le cas du conflit entre l'Iraq et l'Iran. Ce conflit militaire n'a fait que frapper durement les pays qui y sont engagés et apporter de l'eau au moulin de l'impérialisme et du socio-impérialisme. Cette guerre n'a profité ni à l'Iraq, ni à l'Iran, ni aux autres pays de la zone du Moyen-Orient. Au contraire, le très grand dommage qui leur est causé et les conséquences qui en découleront encore pourront être très lourdes.

155. Comme nous l'avons souligné en d'autres occasions, les sionistes israéliens se sont réjouis, et n'ont jamais caché leur joie de voir leurs adversaires s'entretuer et le problème palestinien et celui des terres arabes occupées passer au deuxième, sinon au troisième plan. Ils se sont toujours réjouis du conflit armé, parce que cela réduisait les chances qu'avait créées le triomphe de la révolution en Iran de renforcer le front anti-impérialiste et anti-sioniste dans cette zone, parce que cela affaiblissait le front anti-sioniste des pays arabes et offrait de meilleures opportunités à Israël d'intensifier ses agissements agressifs. Et Israël n'a pas hésité ni tardé à profiter des circonstances et à agir pour réaliser ses ambitions. Il suffit de rappeler maintenant le bombardement par les sionistes israéliens de la centrale atomique d'Iraq, la guerre d'agression et d'extermination des sionistes israéliens contre les Palestiniens au Liban, pour citer seulement quelques exemples qui démontrent combien ont été justes les avertissements des amis sincères des peuples arabes et musulmans que les sionistes allaient tirer profit du conflit armé dans la zone du Golfe.

156. Tenant compte de toutes les conséquences néfastes, des complications et des implications que pouvait entraîner le conflit entre l'Iraq et l'Iran — et qu'il a en effet entraînées —, nous avons déclaré, dès le début, que, quel que soit l'angle sous lequel on se place, la poursuite du conflit n'apporterait que des maux aux peuples frères de l'Iraq et de l'Iran et aux autres pays avoisinants et que, par conséquent, toutes les troupes engagées dans les combats devaient se retirer sans tarder à l'intérieur des frontières de leur propre pays et les querelles et les désaccords devaient être réglés dans un esprit d'entente et de bon voisinage, sans permettre des ingérences des puissances impérialistes.

157. En formulant ce vœu, nous pensions que cela était tout à fait réalisable si l'on prenait en considération le fait que les principaux ennemis des peuples d'Iraq et d'Iran étaient et sont l'impérialisme américain, le social-impérialisme soviétique, la bourgeoisie monopoliste internationale et leurs agences. Nous avons préconisé dès les premiers jours du conflit que, si les Iraquiens et les Iraniens — qui sont deux peuples frères, ayant subi la domination des mêmes impérialistes et étant menacés par les mêmes grandes puis-

sances — mettaient fin aux combats et réglaient les désaccords de manière pacifique, cela servirait leurs intérêts et toute la cause de la libération nationale des peuples.

158. Mais, à notre regret, nous nous trouvons en face d'une autre situation, deux ans après. La guerre continue. Dans la zone du Golfe, la situation demeure sérieuse et risque de se détériorer. En dépit des honteuses défaites qu'ils ont subies en Iran, les Etats-Unis d'Amérique ne renoncent pas à leurs efforts pour regagner les positions et les privilèges qu'ils ont perdus, cependant que l'Union soviétique poursuit ses efforts visant à tirer profit de la situation. Mais le vaillant peuple iranien, qui a su faire front avec succès aux multiples difficultés qui ont été créées pour lui après la victoire de la révolution anti-impérialiste, renforce sa défense de la liberté et de l'indépendance de sa patrie.

159. Comme notre délégation l'a déclaré au cours du débat général [15<sup>e</sup> séance], le Gouvernement albanais estime qu'il est de l'intérêt de l'Iraq et de l'Iran de mettre fin à leur conflit, de résoudre leurs désaccords par la voie des négociations pour que les deux peuples vivent dans la paix et l'amitié. Nous formulons aujourd'hui un tel vœu parce que notre peuple est attaché par des liens d'amitié aux peuples des deux pays en conflit et souhaite ardemment qu'ils puissent mettre fin aux hostilités et vivre en paix. Cela serait également à l'avantage des autres peuples de la zone et porterait un coup dur à la politique des superpuissances, qui souhaitent voir les divers pays s'affronter et font tout pour les y amener.

160. Quand le conflit armé entre l'Iraq et l'Iran a éclaté, les deux superpuissances impérialistes se sont empressées de déclarer une fausse neutralité. Mais elles ont tout fait pour envenimer la situation et pour exacerber les contradictions et ont contribué à la continuation de la guerre. Elles se sont entre-temps efforcées de s'ériger en arbitres et, sous couvert de tentatives de règlement, ont essayé d'imposer leur volonté. C'est ce qu'elles ont cherché à obtenir à travers les manœuvres aux Nations Unies, surtout au Conseil de sécurité. Mais il y a de nombreux exemples, et surtout l'exemple le plus récent et malheureux du Liban, qui montrent que les superpuissances impérialistes provoquent des conflits armés, les aggravent par leurs interventions multiples et, ensuite, pour tirer le maximum de bénéfices aux dépens des victimes, tentent de prendre en mains le prétendu processus de règlement.

161. En terminant, la délégation albanaise voudrait aussi faire connaître qu'elle pense que l'Organisation des Nations Unies ne s'est pas acquittée de son devoir dans le cas du conflit entre l'Iraq et l'Iran, comme, d'ailleurs, dans d'autres cas. Nous sommes d'avis que certaines actions isolées du Conseil de sécurité ont manqué de sérieux.

162. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Le conflit armé entre l'Iraq et l'Iran dure depuis plus de deux ans sans que rien ne permette d'espérer — surtout en ce moment — que cette tragédie touche à sa fin et que les raisons du conflit ont disparu, ce qui permettrait d'y mettre fin et de préserver les droits historiques et légitimes des deux pays. En attendant, tout observateur impartial ne saurait sous-estimer le prix extrêmement élevé payé par ces deux pays au



détriment de leur développement économique et de l'amélioration des conditions de vie des peuples iranien et iraquien. Mais cette guerre n'a pas seulement pour effet de détruire les richesses économiques; elle épuise également les ressources humaines qui continuent d'alimenter le conflit.

163. Pour donner une image réaliste de la férocité de cette guerre, il suffit de dire qu'elle a fait plus de 200 000 tués ou blessés parmi les soldats des deux camps, tandis que le nombre des prisonniers s'élève à 70 000. Ce ne sont là que des chiffres estimatifs et la réalité est peut-être pire encore.

164. L'absence de tout signe permettant d'espérer un règlement du conflit qui oppose l'Iraq et l'Iran ne signifie pas que la communauté internationale doive se résigner à cette pénible réalité et abandonner tout effort de médiation visant à faire cesser immédiatement ce conflit sanglant ni qu'elle renonce à faire des efforts pour mettre fin par des moyens pacifiques aux différends qui ont provoqué le déclenchement des hostilités.

165. Malgré l'échec de tous les efforts entrepris dans ce sens sur le plan international, aux Nations Unies ou dans le cadre du mouvement des pays non alignés ou de l'Organisation de la Conférence islamique, il convient de rendre hommage à tous les efforts de médiation qui ont été réalisés jusqu'ici et que n'a pas affaiblis l'absence de réaction positive de la part de l'une des parties au conflit, qui a conduit à l'impasse actuelle en dépit de la volonté de l'autre partie de coopérer à la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Toutefois, nous espérons sincèrement que ces efforts internationaux aboutiront à un cessez-le-feu, de sorte que les tensions s'affaibliront, tensions qui indiquent que cette bataille sanglante se poursuit et reflètent la tendance des deux adversaires à se montrer de plus en plus intransigeants en ce qui concerne les conditions de cessation des hostilités.

166. La guerre entre l'Iran et l'Iraq n'est pas le seul conflit que connaisse la région qui est en proie à un conflit chronique — le conflit arabo-israélien — qui a entraîné jusqu'à présent cinq guerres féroces imposées par Israël à la région, faisant de celle-ci l'un des foyers de tension les plus brûlants du monde, et qui risque à tout moment de déboucher sur un affrontement entre les deux superpuissances. Cette région est très importante du point de vue économique et stratégique, et cette guerre représente donc un danger accru d'affrontement entre grandes puissances. C'est un incendie qui risque d'engloutir toute la région du Golfe.

167. Point n'est besoin de souligner à nouveau la préoccupation du Qatar devant la poursuite du conflit entre l'Iran et l'Iraq et ses conséquences pour la région du Golfe en particulier, sans parler de la menace qu'il fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

168. Qu'il me soit permis de déclarer que le Qatar appuie la proposition avancée par l'Iraq de retirer ses forces jusqu'à ses frontières internationales et son désir de négocier en vue de régler de manière pacifique le conflit entre les deux pays.

169. Ma délégation appuie tous les efforts de médiation entrepris au niveau international, et notamment

ceux du Comité de bons offices de l'Organisation de la Conférence islamique, en faveur d'un règlement juste et honorable du conflit conformément aux principes de la justice et du droit international. Cependant, ces efforts ne porteront pas leurs fruits si les deux parties ne se mettent pas d'accord, tout d'abord, sur un cessez-le-feu immédiat et sur le retrait des forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions 479 (1980), 514 (1982) et 522 (1982) du Conseil de sécurité, qui ont été adoptées à l'unanimité.

170. Le Qatar, qui appartient à la région du Golfe et qui est membre de l'Organisation de la Conférence islamique, souhaite que tous les efforts de médiation entrepris pour résoudre de façon pacifique le conflit entre l'Iran et l'Iraq aboutissent, afin que la paix soit maintenue dans la région. Les populations de la région du Golfe aspirent à la paix, à une paix qui garantisse des relations fraternelles et naturelles entre les deux pays qui ont une même foi, la foi musulmane tolérante, et grâce à laquelle puissent être assurés le bien commun, la paix et la sécurité dans la région du Golfe.

171. M. SAIGNAVONGS (République démocratique populaire lao) : Ayant enduré lui-même plus de 30 années de guerre d'agression que lui avaient imposée le colonialisme et l'impérialisme, le peuple lao connaît bien les séquelles de la dévastation et de la destruction. Aussi, c'est avec une grave préoccupation que la délégation lao participe à ce débat.

172. Lorsque ce regrettable conflit éclata entre l'Iran et l'Iraq, deux pays voisins, membres du mouvement des pays non alignés et avec lesquels mon pays entretient des relations amicales, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao s'est, dès le début, prononcé en faveur de la cessation immédiate des combats et du règlement des questions litigieuses par la voie des négociations entre les deux parties, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes et objectifs de la politique de non-alignement.

173. C'est ainsi que la République démocratique populaire lao a appuyé et salué les efforts déployés par le Président Fidel Castro, en sa qualité de président en exercice du mouvement des pays non alignés, en vue de trouver un règlement juste, pacifique et honorable de ce conflit. Plus particulièrement, elle a appuyé les efforts du Comité ministériel désigné par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi en février 1981. De même, mon pays a salué les tentatives de médiation et les appels du Secrétaire général ainsi que les démarches effectuées par les dirigeants de l'Organisation de la Conférence islamique.

174. Cependant, ce malheureux et tragique conflit, qui dure depuis deux ans, continue de causer des pertes humaines et matérielles — déjà considérables — de part et d'autre : des milliers de vies humaines enlevées; des activités économiques gravement atteintes et les infrastructures endommagées ou détruites par les flammes de la guerre. Toutes ces ressources et ces richesses, ainsi consumées, auraient pu être consacrées à améliorer le développement économique et social des pays respectifs ou à secourir les pays les plus déshérités.

175. En outre, ce conflit constitue une menace pour le développement futur des deux pays et ne répond ni aux intérêts de l'Iraq, ni aux intérêts de l'Iran; au contraire, il ne pourrait que servir les milieux impérialistes qui en profiteraient pour intervenir plus profondément dans cette région. D'ailleurs, ces milieux s'en sont déjà servi de prétexte, notamment pour renforcer leur présence navale dans l'océan Indien et dans le golfe Persique, acquérir des bases et des "facilités logistiques" dans certains pays riverains et constituer des forces dites de "déploiement rapide" prêtes à intervenir dans la région pour défendre leurs prétendus "intérêts vitaux", autrement dit, pour y renforcer leur emprise sur les immenses ressources pétrolières et autres.

176. Dans cette perspective, ce n'est pas seulement la paix et la sécurité de la région, mais la paix et la sécurité internationales qui sont menacées. En conséquence, ma délégation espère que les deux parties parviendront, en faisant preuve de sagesse et de bonne volonté, à mettre fin rapidement à leurs hostilités armées et à engager le dialogue pour le règlement durable, juste et honorable de leur litige, sur la base des principes fondamentaux de la Charte et des principes et objectifs du mouvement des pays non alignés.

177. Du reste le fait que l'une des parties se soit déclarée prête à coopérer avec la communauté internationale dans la recherche de la solution du conflit est déjà un signe positif. Mais, entre-temps, il importe que les autres Etats, quels qu'ils soient, s'abstiennent de toute action de nature à aggraver ou à prolonger davantage le conflit.

178. M. ALATAS (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme l'ont clairement prouvé les déclarations faites au cours du débat général à la présente session de l'Assemblée, le recours croissant à la force pour régler les différends entre les Etats fait l'objet d'une préoccupation universelle. C'est sans doute l'un des signes les plus frappants de la détérioration inquiétante de la situation internationale. Les difficultés à trouver des solutions pacifiques aux conflits sont soulignées par le manque de progrès accomplis dans les efforts des différentes instances internationales pour chercher à régler, grâce à des négociations, de nombreux problèmes qui continuent d'affliger le monde.

179. Ma délégation regrette profondément que l'un des conflits qui n'ont toujours pas trouvé de solution pacifique soit la guerre qui oppose deux nations sœurs, l'Iran et l'Iraq. Alors que le conflit entre dans sa troisième année, les efforts réalisés par les bons offices du Secrétaire général et les efforts de médiation entrepris par le mouvement des pays non alignés et par le Comité de bons offices de l'Organisation de la Conférence islamique n'ont encore abouti à aucun résultat encourageant. Comme il est constaté dans le communiqué final de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés qui s'est tenue à New York au début de ce mois, la cause en est essentiellement l'absence des conditions nécessaires aux efforts d'une tierce partie [voir A/37/540, annexe, appendice II].

180. Cette situation se poursuit malgré les pertes humaines et matérielles considérables que ce conflit entraîne pour les deux pays; cela ne fait que souligner

une vérité : le coût d'un conflit armé supprime toute distinction entre la victoire et la défaite, entre le vainqueur et le vaincu.

181. Un autre aspect du conflit qui n'est pas moins déconcertant, c'est qu'il ne saurait être exploité que par l'ennemi commun de la région. La continuation du conflit ne peut qu'entraîner de plus grandes tragédies, comme cela a été pleinement prouvé par l'invasion israélienne du Liban et les horribles massacres de Beyrouth. Il a également inévitablement détourné l'attention de la nécessité urgente de trouver une solution juste à la question du Moyen-Orient et contribué à semer la discorde entre les Etats de la région.

182. A moins qu'il ne soit mis fin rapidement aux hostilités, il existe un danger de nouvelle escalade, qui comprend la possibilité de l'implication de puissances étrangères à la région dans le conflit. Un tel événement aurait de sérieuses ramifications puisque la région du Golfe est d'une importance stratégique pour beaucoup d'Etats et il constituerait, par conséquent, une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Il prolongerait également le conflit et retarderait par là les efforts de développement auxquels se livrent ces Etats et augmenterait les souffrances des populations de la région.

183. Depuis que les hostilités ont éclaté, il y a plus de deux ans, mon gouvernement a suivi les événements avec beaucoup de préoccupation, d'autant plus qu'ils impliquent deux nations sœurs appartenant au mouvement des pays non alignés et à l'Organisation de la Conférence islamique. L'Indonésie a traditionnellement maintenu des relations fraternelles et cordiales à la fois avec l'Iraq et l'Iran et envisage donc ces hostilités avec une profonde tristesse. Nous regrettons vivement les pertes massives en vies humaines et les destructions considérables que le conflit a entraînées dans les deux pays.

184. Nous croyons sincèrement qu'il est encore possible, et qu'il est certes indispensable, de régler ce conflit pacifiquement dans le contexte de la solidarité islamique et dans un esprit de bon voisinage. Cet espoir s'est clairement reflété dans l'appel lancé par le président Suharto au nom du peuple indonésien quand, au début même du conflit armé, il a demandé sincèrement à l'Iran et l'Irak de régler leur différend pacifiquement et honorablement, dans un véritable esprit musulman, comme le feraient deux frères dans une même famille. Telles devraient être, en fait, les conditions dans lesquelles des négociations importantes et constructives pourraient avoir lieu en vue d'arriver à une solution pacifique.

185. Je voudrais souligner que, si nous prenons la parole à ce sujet, c'est uniquement parce que nous sommes préoccupés par la paix et le bien-être de ces deux nations sœurs. Nous lançons un appel aux deux parties au conflit pour qu'elles permettent aux efforts de médiation d'aboutir au succès et au désengagement de toutes les forces dans des conditions acceptables pour les deux Etats. En dernière analyse, une solution doit être fondée sur les principes de la Charte, en particulier sur les dispositions relatives au règlement pacifique des différends. C'est pourquoi ma délégation voudrait réitérer, du haut de cette tribune, l'appel du peuple indonésien à nos deux nations sœurs afin qu'elles évitent toute action qui pourrait aggraver



davantage la situation et qu'elles intensifient leurs efforts en vue d'aboutir à un règlement négocié.

186. M. ALI (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : L'Oman considère avec tristesse et inquiétude les hostilités qui se déroulent entre deux pays voisins et musulmans, l'Iran et l'Iraq. La poursuite de la guerre et les dévastations ainsi que le gaspillage en ressources humaines et matérielles qui en ont résulté pour ces deux pays en développement ne peuvent être qu'une cause de douleur pour tout musulman et pour toute personne qui a à cœur la paix et les relations d'amitié et de bon voisinage.

187. L'Oman, fidèle à sa position de principe et à sa conviction qu'il est absolument nécessaire de rechercher un règlement pacifique du conflit, conformément aux principes incarnés dans la Charte des Nations Unies, et plus particulièrement aux dispositions de l'Article 33, s'est réjoui de l'initiative et des efforts qui ont été déployés dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique et du mouvement des pays non alignés, pour arriver à une solution pacifique acceptable pour les deux parties.

188. L'Oman a également suivi de très près toutes les tentatives très sincères faites par le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son représentant spécial, pour convaincre les deux parties de mettre fin au conflit en appliquant les résolutions du Conseil de sécurité qui ont été adoptées à l'unanimité et qui demandaient un cessez-le-feu immédiat, la fin de toutes les hostilités et le retrait des forces respectives jusqu'aux frontières internationales reconnues. Parmi ces résolutions, nous citons les résolutions 479 (1980), 514 (1982) et 522 (1982) du Conseil de sécurité. Il nous semble également profondément triste de voir que ces résolutions n'ont pas pu être appliquées et que la guerre fait toujours rage, compromettant la situation de tous les pays du Golfe ainsi que la paix et la sécurité internationales, ce qui entraîne toutes sortes de périls. En outre, les ressources de ces deux pays sont gaspillées au lieu d'être consacrées directement à leur développement économique et social.

189. La guerre, comme on l'a dit, est un incendie qui dévore à la fois le vainqueur et le vaincu. La victoire que nous recherchons est une victoire sur la guerre, une victoire conforme aux principes de la véritable religion islamique, qui indique aux musulmans la voie à suivre dans leurs rapports avec autrui. Elle les invite à la coopération, à la sympathie et à l'interdépendance entre eux et leur interdit de recourir à l'agression, contre qui que ce soit, sauf s'il s'agit de défendre l'Islam et les musulmans. Nous recherchons la victoire de ces principes, représentés par la déclaration du Gouvernement iraquien au sujet du retrait de ses forces du territoire iranien jusqu'aux frontières internationales, par son désir de participer à des négociations destinées à mettre fin aux hostilités et de coopérer à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général du 8 octobre<sup>5</sup>. A la Conférence arabe, tenue à Fès, l'Oman s'est félicité de cette déclaration de l'Iraq, empreinte du sens de ses responsabilités, et a invité l'Iran à suivre cet exemple pour assurer la paix et la stabilité de la région et pour arriver également à une paix qui sauvegarderait les droits légitimes de tous les peuples de cette région. Aujourd'hui, nous invitons une fois de plus l'Iran à cesser

la guerre et à choisir la paix, afin que des relations cordiales entre voisins puissent être rétablies et viennent remplacer l'inimitié et l'hostilité et que l'entente et les négociations remplacent les bombardements et les effusions de sang.

190. L'un des éléments principaux du projet de résolution A/37/L.7/Rev.1, et que nous devons affirmer, est la nécessité d'obtenir un cessez-le-feu immédiat et le retrait des forces jusqu'aux frontières internationales reconnues, en tant que premier pas dans la voie d'un règlement juste et pacifique du différend. Personne dans cette assemblée, nous en sommes sûrs, ne saurait s'opposer à un appel en faveur de la paix et du respect des principes de la Charte, notamment du principe du non-recours à la force dans les relations internationales, et ce pour préserver la sécurité dans la région du Golfe ainsi que la paix et la sécurité internationales.

191. M. SALLAM (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Conformément à la politique suivie par la République arabe du Yémen, qui croit aux principes de la coexistence pacifique et de la coopération régionale entre pays voisins pour résoudre leurs problèmes par des moyens pacifiques, la délégation de mon pays a tenu à prendre part à ce débat qui, je l'espère, fera ressortir une volonté sincère de travailler à l'instauration de la paix entre deux pays voisins islamiques, deux pays frères : l'Iraq et l'Iran.

192. La paix est, pour mon pays, un très noble objectif à la réalisation duquel la communauté internationale doit consacrer tous ses efforts afin d'en assurer l'instauration dans tout le monde.

193. Partant de ce noble principe, la délégation de mon pays a écouté l'intervention du représentant de l'Iraq [38<sup>e</sup> séance] dans laquelle il a dit que l'Iraq acceptait l'application des résolutions du Conseil de sécurité concernant le différend irano-iraquien, se déclarait disposé à coopérer avec tous les efforts de médiation déployés par l'Organisation de la Conférence islamique et le mouvement des pays non alignés, coopérait avec les efforts déployés par le Secrétaire général et demandait la constitution d'une commission d'enquête chargée de déterminer l'agresseur initial. Enfin, l'Iraq acceptait l'arbitrage de l'Organisation de la Conférence islamique, du mouvement des pays non alignés et, enfin, l'arbitrage du Conseil de sécurité pour examiner le retrait des troupes irakiennes de tous les territoires iraniens jusqu'aux frontières internationales.

194. Quel peut être après tout cela l'argument de l'Iran pour justifier ses agressions répétées contre son voisin et frère, pacifique et musulman. Est-ce que, dans sa guerre avec l'Iraq, l'Iran aurait des vues expansionnistes ? Si la réponse à cette question est négative, la délégation de mon pays exhorte alors l'Iran à adopter une attitude favorable à la paix puisque l'Iraq, de son côté, a fait montre de sa bonne volonté pour que le différend fasse l'objet de négociations et qu'il a accepté l'arbitrage d'une tierce partie.

195. Mon pays, qui a des liens de fraternité religieuse et un patrimoine commun avec l'Iran et l'Iraq, affirme son désir sincère de voir instaurer une paix juste entre les deux pays frères voisins en raison de la portée et des avantages d'une telle solution qui n'échappent à personne. Nous confirmons en même temps qu'au



cas où les agressions iraniennes continueraient contre le territoire d'un pays arabe, la République arabe du Yémen se verrait obligée de se ranger fermement du côté du pays frère l'Iraq, ou tout autre pays arabe, pour la défense de son intégrité territoriale, conformément à la décision adoptée à la Conférence arabe au sommet selon laquelle toute agression perpétrée contre un territoire arabe est considérée comme une agression contre les territoires de tous les pays arabes [voir A/37/696, annexe, sect. III].

196. M. KHAN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis bientôt deux ans maintenant, le tragique conflit entre l'Iran et l'Iraq se poursuit et inflige à ces deux Etats islamiques voisins des pertes humaines et matérielles aux dimensions colossales. Les sentiments de ceux qui leur veulent du bien s'en trouvent éprouvés et l'unité même du monde islamique en souffre. Cette guerre fratricide a également aggravé le climat d'insécurité qui régnait dans une région du monde déjà bien sensible. Le spectre de l'escalade et de l'implication des grandes puissances dans ce conflit assombrit encore l'horizon de notre région.

197. En tant que voisin qui a traditionnellement des liens solides d'amitié et de solidarité tant avec l'Iran qu'avec l'Iraq, nous avons vu surgir ce conflit avec angoisse et nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour qu'il y soit mis fin rapidement, dans l'intérêt de tous les peuples de la région. Le Président du Pakistan n'a cessé de déployer des efforts, personnellement et avec d'autres chefs d'Etat islamiques, sous les auspices de l'Organisation de la Conférence islamique, pour trouver une solution à ce conflit tragique. A cet égard, nous voudrions rendre un hommage tout particulier au président Sékou Touré, de la Guinée, également président du Comité de bons offices de l'Organisation de la Conférence islamique, et à M. Habib Chatti, secrétaire général de cette organisation, pour la manière vigoureuse avec laquelle ils mènent cette initiative de paix.

198. Il est à la fois très regrettable et profondément inquiétant que leurs efforts et d'autres entrepris dans le même sens par les Nations Unies et par le mouvement des pays non alignés n'aient pas, jusqu'à présent, été couronnés de succès. Cependant, ces efforts doivent se poursuivre dans l'espoir que nos frères de l'Iran et de l'Iraq pourront un jour à nouveau vivre en paix et que l'ombre que ce conflit a jetée sur la région se dissipe. Le Président du Pakistan a pris l'engagement personnel de déployer tous les efforts qui pourraient s'avérer nécessaires pour permettre à cet espoir de se concrétiser.

199. Les efforts entrepris dans ce sens par divers chefs d'Etat à travers le monde, par les Nations Unies, par le mouvement des pays non alignés et par l'Organisation de la Conférence islamique se complètent et doivent être poursuivis avec vigueur et, autant que possible, de manière coordonnée. C'est pourquoi nous avons toujours essayé de rester en contact étroit avec tous ceux qui participent activement à la réalisation de cet objectif commun qui est de mettre fin au conflit.

200. Nous espérons que les délibérations de l'Assemblée générale contribueront à l'instauration d'un climat dans lequel les pays frères que sont l'Iran et l'Iraq feront preuve de modération et de tolérance et

s'abstiendront de toute action qui pourrait entraîner un prolongement ou une escalade du conflit. Nous lançons également un appel à toutes les puissances extérieures à la région pour qu'elles évitent de faire quelque démarche qui équivaldrait à une ingérence et ne ferait qu'aggraver encore la situation qui règne dans la région.

201. Le moment est venu de faire taire les armes et de panser les blessures. Nous pensons qu'après tant d'effusions de sang et tant de souffrances, il est enfin temps de jeter les ponts et de rétablir les communications entre ces deux voisins afin de leur permettre de régler entre eux les problèmes en suspens, dans une atmosphère de confiance et de sécurité. Les Nations Unies ont un rôle important à jouer et doivent servir de catalyseur dans la réalisation de cet objectif qui doit être primordial pour nous quand nous déciderons, dans cette instance, des mesures à prendre.

202. Nous espérons que des conditions pacifiques seront rapidement créées dans la région et qu'elles garantiront la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale des Etats de la région, de même que le respect des principes de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et du règlement pacifique des différends.

203. M. LESSIR (Tunisie) : Plus de deux ans après son déclenchement, la guerre entre l'Iraq et l'Iran continue de sévir et de s'intensifier, causant mort, désolation et souffrances inouïes à deux peuples voisins que tout prédestinait à l'entente et à la coopération.

204. L'Iran et l'Iraq, membres de cette organisation, appartiennent tous deux, en effet, au monde islamique et à cette grande famille que sont les pays non alignés. Ils partagent par conséquent la même foi et sont guidés par les mêmes principes. Leur importance, sur les plans politique, économique et militaire, fait que leur devoir de promouvoir la paix et la compréhension dans leur région est d'autant plus grand, surtout parce qu'ils se trouvent dans une zone stratégique et convoitée, riche en ressources minérales.

205. La Tunisie était préoccupée dès le début par la tournure des événements entre ces deux pays frères et voisins, et elle n'a pas manqué de lancer alors un appel pressant aux Présidents iranien et iraquien, les priant de cesser les hostilités et de résoudre le conflit par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte de notre organisation. Notre souci principal émanait des considérations susvisées et surtout du fait que la persistance du conflit pourrait avoir des répercussions très graves sur toute la région, en ouvrant la porte à l'intervention étrangère et en déstabilisant davantage le Moyen-Orient et la région du Golfe. Bien que nous doutions qu'un développement de ce genre soit souhaité par les parties au conflit, il est impérieux, en tout état de cause, de mettre un terme à cette guerre meurtrière qui a provoqué des pertes considérables en vies humaines et en matériel et a saigné l'économie des deux pays au détriment du bien-être de leurs populations et de notre cause commune.

206. Depuis septembre 1980, nous avons assisté à plusieurs médiations et initiatives de paix dans la région. Le représentant spécial du Secrétaire général

s'est rendu à cinq reprises en Iran et en Iraq pour rapprocher les points de vue des belligérants. L'Organisation de la Conférence islamique a constitué le Comité de bons offices sous la conduite du président Sékou Touré. Ce comité s'est rendu auprès des dirigeants des deux pays en guerre avec la ferme volonté de parvenir à un règlement pacifique urgent, conformément aux décisions de l'Organisation de la Conférence islamique et aux principes de droit et de justice.

207. Les pays non alignés ont constitué leur propre comité, qui a œuvré pour instaurer la paix entre les deux belligérants et trouver une solution juste et honorable au conflit.

208. Le Conseil de sécurité a adopté depuis trois résolutions proposant un processus de paix basé sur le cessez-le-feu, le retrait des forces jusqu'aux frontières internationales et le stationnement d'observateurs.

209. Si nous nous félicitons de toutes ces initiatives, qui démontrent la détermination de notre organisation et d'autres instances de parvenir à une solution de ce conflit, force est de constater malheureusement que ces démarches sont restées lettre morte, malgré la persistance et l'abnégation avec laquelle elles ont été entreprises. Mon pays souhaite néanmoins la poursuite de toute initiative susceptible de mener un jour à l'arrêt des hostilités, avec le même esprit de dévouement et dans l'intérêt supérieur de la communauté internationale.

210. Il est à signaler, cependant, que les parties au conflit ont réagi différemment aux efforts de médiation et aux résolutions de l'Organisation, ce qui résulte actuellement en une prolongation inutile de la guerre et, par conséquent, en un sentiment de frustration regrettable pour tous ceux qui ont participé, de près

ou de loin, aux diverses tentatives de mettre fin au conflit.

211. Nous exprimons le souhait de voir l'Iran répondre positivement aux efforts de paix, comme l'a déjà fait l'Iraq, qui a montré une bonne volonté évidente en se retirant des territoires iraniens et en se montrant disposé à accepter toutes les initiatives de paix. La Tunisie réitère par conséquent son appel à ces deux pays frères pour qu'ils cessent les hostilités et règlent leur différend par les moyens pacifiques.

212. La Tunisie reste convaincue que la solution de tout conflit, quelle que soit sa gravité, ne saurait être au-delà de la diplomatie classique. En mettant en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité, l'Iraq et l'Iran auront contribué à la paix et à la stabilité de leur région, épargné à leurs peuples les affres de la guerre et renforcé indubitablement le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

*La séance est levée à 18 h 10*

#### NOTES

<sup>1</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

<sup>2</sup> Les délégations de la République islamique d'Iran et du Samoa ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

<sup>3</sup> *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1982, document S/15293.*

<sup>4</sup> *Ibid., trente-septième année, 2399<sup>e</sup> séance.*

<sup>5</sup> *Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982, document S/15449.*